

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1996

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolorations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

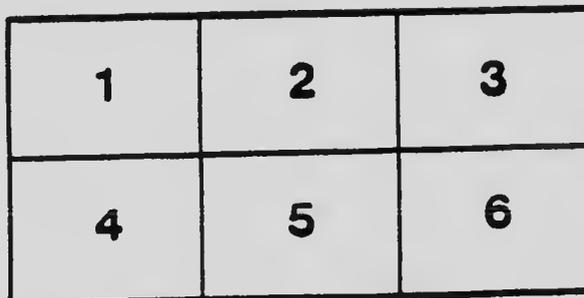
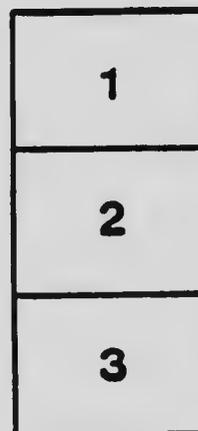
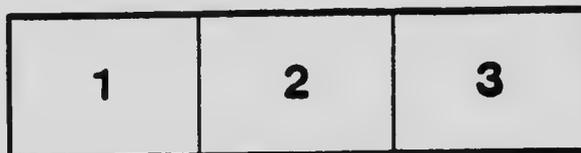
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

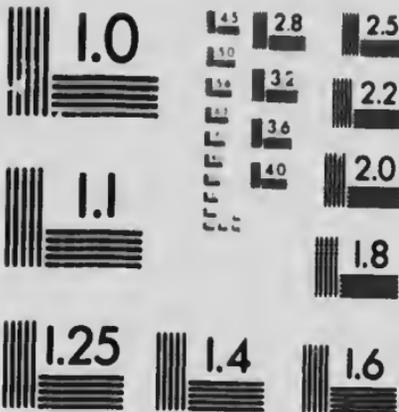
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

Brochure de combat

Rodrigue Langlois

Scandale

du parc de

MAISONNEUVE

Ils ont fait Maisonneuve,.....
Contribuables, faites Maison — nette

Déclaration du Maire Médéric Martin à Ste-Cunégonde, 13 février 1918

—“Dans cette affaire de Maisonneuve la clique d'exploiteurs a tout pris, même les centins (coppes). Je veux savoir les noms des profiteurs. Si tout a été fait honnêtement, il n'y a pas de raison pour cacher la vérité. Sir Lomer a laissé une clique de politiciens s'enrichir aux dépens de Maisonneuve et maintenant c'est nous qui devons payer. Il faudra qu'il rende cet argent! Je sais qu'il y a des conseillers législatifs qui sont directement intéressés dans le parc. Ils ont des intérêts personnels et là où il y a de l'intérêt personnel, l'intérêt public a peu de chance.”

PRIX 10c.

FC2947

.52

L35

1918

INTRODUCTION

Quand on surprend un civet ou volon dans son panier en classe et on laisse à la loi le soin de le punir d'avoir abusé de la confiance de ses maîtres.

Cette vérité fut démontrée en partie dans le scandale des affaires Mousseau-Héroux-Bergevin, qui éclaboussa toute la Législature, même en exceptant le chef SIR LOMER GOUIN et ses collègues.

Mousseau président au full payé, Héroux était le sous-secrétaire au Premier Ministre, et Bergevin était un peu beaucoup le fait même de chacun.

La conscience publique ne s'est pas émue, quoiqu'elle se présente comme une dalle dont les auteurs sont restés intouchés.

Ceux que l'on nomme furent peut-être les seuls coupables.

Il fallait viser plus haut. Or, cette affaire est le point de départ d'un autre scandale plus infamant que le précédent et qui nous, revêtu par un homme dont le tonneau de mensonge est fait en la ville (Montréal) dotée de plus d'autorité.

L'élection à la mairie se préparait et Sir Lomer Gouin voulait faire ériger Médéric Martin. On donne le mot d'ordre à l'organisation, M. Sévérin Leclercq, le chef de la partie, L. M. Napoléon Seguin, et l'on jette toute l'organisation à l'écart contre Médéric Martin.

Il va de soi que se jouent en danger Médéric Martin et le régime "un p. a. bon".

Il se sent habilement dans le rôle d'invocant à l'acte, quoiqu'en combat. Il se dit libéral et il déclare qu'il va chasser Gouin de Québec.

Mais par quel moyen?

Le public n'y comprenait rien. Espérons qu'il comprendra mieux après la lecture des documents découverts grâce à son effort de courage s'il était battu ou de tenter de gagner l'élection. C'est possible.

On parlait depuis longtemps de l'annexion de Mascouche, qui venait d'être annexé à Montréal, avec une dette formidable correspondante bien entendu à certaines fortunes qui s'étaient faites dans le Paradis de Cocagne du tripatonillage.

Seuls les initiés connaissant l'affaire. Arrive la lettre Médéric Martin qui voulait arriver au Conseil Législatif. Gouin ne voulait pas et tenta de s'en débarrasser.

Médéric Martin ordonna de fouiller les portefeuilles de ces députés dessous, fit une campagne terrible contre Sir Lomer Gouin et toute la Législature qu'il accusa d'être vendus et fit si bien que Montréal évolté, élu Médéric Martin pour avoir dénoncé le scandale de Mascouche.

Soudain nos demandes faites au Maire de tenir sa promesse d'enquête on le vit se dérober et répondre évasivement.

Il dit maintenant

La question du Tramway est bien réglée

Sir Lomer Gouin est un bon homme, un bon administrateur

Ce n'est pas si mal que ça à Québec.

Pats — le coup de foudre. —

Médéric Martin est nommé Conseiller Législatif et l'enquête sur les vols légésés de Maisonneuve tombe à l'eau!

Médéric Martin s'est moqué du peuple encore une fois, comme Sir Lomer Gouin auquel il a battu le derrière sans pitié.

Bien, maintenant nous allons délaire la conscience publique sur cette belle aventure en exposant tout au long les phases du scandale de Maisonneuve.

Les documents officiels ne manquent pas. Ils démontrent la turpitude du beau Médéric Martin et tout ce qu'il a négligé d'expliquer au public pour obtenir le siège qu'il occupe aujourd'hui après avoir fait tout à sa conscience.

Voici ce qui a été caché au public.

LE PARC DE MAISONNEUVE

UN RESUME DE CETTE LOUCHE TRANSACTION

Le 5 août en 1909 une charte fédérale autorisant la formation d'une compagnie portant le nom de la "Compagnie de Terrains de Vianville Limitée", et dont les officiers étaient les Messieurs suivants:

Président, l'honorable sénateur Mitchell "père du trésorier actuel de la Province."

Vice-Président: M. A. P. Frigon

Secrétaire: D. R. Murphy.

Le Bureau de Direction et Actionnaires de la dite Compagnie se composait: —

L'honorable Rodolphe Lemieux, l'honorable "Alors" L. P. Bérard, ces trois messieurs faisant parti du bureau légal Lemieux, Bérard, Murphy et Gouin.

M. L. J. S. Morin, avocat, de Maisonneuve; M. Clément Robillard, député; M. E. D. Ouellette, député; M. Rodolphe Toussville, député; et Messieurs A. T. Tourville, J. O. Marchand, L. A. Lavallée, "qui fut maire de Montréal", M. J. B. Mayrand, beau-fère de Sir Lomer Gouin et Emilien D'Aoust, Oseur Dufresne "qui fut échevin de Maisonneuve et M. A. Michaud (qui fut maire de Maisonneuve.)

Cette compagnie fut incorporée au capital de \$500,000.00.

LE PREMIER COUP

Comme premier coup on débute par un coup de maître. La Compagnie achète de M. A. P. Frigon, "le Vice-Président", un morceau de terrain au prix de \$450,000.00, et M. Frigon accuse réception au comptant d'une somme de \$175,000.00, la balance payable annuellement

par versements de \$25,000.00 par année et la balance portant intérêt de quatre et demi pour cent.

En 1911, en vertu d'une loi promulguée le 1 juin, la Ville de Maisonneuve était:

"Le conseil est autorisé à acquérir et maintenir à perpétuité un parc public dans les limites de la ville, pourvu que le conseil ne puisse payer, pour tel lopin de terre, un prix excédant quinze centes par pied superficiel. Lors de cette acquisition, la ville de Maisonneuve paiera de plus, au même prix, à tout propriétaire de terrain riverains ou voisins de rues ou parties de rues enclavées dans ou longeant tel lopin de terre, la portion excédant soixante-six pieds de largeur desdites rues ou parties de rues formant originellement un partie desdits terrains cédés à la ville.

L'autorisation ci-dessus devra, avant d'avoir force et effet, avoir été approuvée par le Lieutenant Gouverneur en conseil.

Le conseil ne pourra aliéner aucune partie dudit parc pour qu'il soit exercé des droits ou privilèges de quelque nature que ce soit."

En 1911, comme les fameux achats pour le parc de Maisonneuve, en reliant avec les différents actes de vente qui sont analysés à cette brochure, vous constaterez que la Compagnie de Terrains Viauville Limitée, sous son vrai nom ou sous des noms ou des ventes passées et enregistrées, le même jour, a vendu pour le parc Maisonneuve au montant de \$2,500,000, il n'est pas surprenant qu'en 1911, le secrétaire de la compagnie puisse faire rapport que la dite compagnie a un capital payé de \$650,000.00 et qu'il n'y a qu'une seule hypothèque de \$90,000.00 payable par versements annuels de \$25,000.00. Il ajoute de plus, que la dite compagnie a payé à ses actionnaires de bons et gros dividendes, "Je vous crois".

SUIVEZ BIEN L'AVENTURE

Il convient de ne pas oublier que le terrain acheté par la "Viauville Land Co." changea de propriétaire trois fois dans la même journée.

PREMIEREMENT: La Succession Viau vendit à MM. HENRI LIONEL FOUCHER et J. LAURENT CLEMENT, pour la somme de \$350,000.00.

LE MEME JOUR

DEUXIEMEMENT: MM. H. L. FOUCHER et J. L. CLEMENT revendirent le même jour à M. A. P. FRIGON pour la somme de \$100,000.00 le même terrain.

TOUJOURS LE MEME JOUR

TROISIEMEMENT:—M. A. P. Frigon revendit le même jour à la Compagnie Terrains de Viauville le même terrain pour la somme de \$450,000.00. La superficie totale de ce terrain, peut être vérifiée au bureau d'enregistrement.

SEULEZ L'ENCHÈSSEMENT

La Ville de Maisonneuve achète par la Ville Land Company en argent comptant cinquante acres de terrain au prix de 1,279,000.

En vertu de l'Acte de Vente en cause.

Le document est déposé au Bureau des Enregistrements de la Ville de Maisonneuve, le 29 septembre 1910. Le document est accessible au public au Bureau des Enregistrements de la Ville de Maisonneuve, 100, rue de la Monturelle, Montréal.

ÇA CHANGE DE MAINS

Le 30 avril 1909, la Cie de Construction St-Laurent Limited a acheté par son propriétaire Monsieur L. J. Laporte, 100, rue de la Monturelle, Montréal, cinquante acres de terrain au prix de 1,279,000. Le terrain est situé au nord-ouest de la ville de Maisonneuve, à l'ouest de la rue de la Monturelle. Monsieur Laporte a acheté ce terrain de la Cie de Construction St-Laurent Limited, 100, rue de la Monturelle, Montréal. Le terrain est accessible au public au Bureau des Enregistrements de la Ville de Maisonneuve, 100, rue de la Monturelle, Montréal.

ÉSEZ CONTRIBUÉS

Le terrain acheté par la Cie de Construction St-Laurent Limited, 100, rue de la Monturelle, Montréal, le 30 avril 1909, a été vendu par la Cie de Construction St-Laurent Limited, 100, rue de la Monturelle, Montréal, le 29 septembre 1910, au prix de 1,279,000. Le terrain est accessible au public au Bureau des Enregistrements de la Ville de Maisonneuve, 100, rue de la Monturelle, Montréal.

MONSIEUR DE FRESNE ACQUIERT

La Cie de Construction St-Laurent Limited a acheté par son propriétaire Monsieur L. J. Laporte, 100, rue de la Monturelle, Montréal, cinquante acres de terrain au prix de 1,279,000. Le terrain est situé au nord-ouest de la ville de Maisonneuve, à l'ouest de la rue de la Monturelle. Monsieur Laporte a acheté ce terrain de la Cie de Construction St-Laurent Limited, 100, rue de la Monturelle, Montréal. Le terrain est accessible au public au Bureau des Enregistrements de la Ville de Maisonneuve, 100, rue de la Monturelle, Montréal.

ÇA DÉMÉNAGE 100 PIEDS

La Cie de Construction St-Laurent Limited vend à la Ville de Maisonneuve du terrain pour le montant de \$21,000.00.

En vertu d'une loi passée le 21 décembre 1912 (Statuts Révisés, page 172) La Commission de la Corporation de la Ville de Maisonneuve est nommée.

ALLONS! OUVREZ LES YEUX

"Avec autorisation de faire un ou plusieurs emprunts ne dépassant pas en tout la somme de \$1,000,000.00.

"La clause 30 de la même loi autorise la Corporation de la Ville de Maisonneuve d'acquérir par expropriation ou autrement au nom de la Ville de Maisonneuve tout immeuble ou terrain nécessaire pour l'accomplissement de la présente loi, à condition que le dit immeuble ou terrain soit contigu au Parc et dans les limites de la Ville de Maisonneuve.

LE PÈRE MAISONNEUVE

La Ville de Maisonneuve est autorisée à emprunter pour un terme à échéance par de 500,000.00 pour payer les dépenses d'administration et les intérêts qui seront dus en 1916.

LE CHEF D'OEUVRE

Le plus extraordinaire de toutes les ventes au rapport avec le Parc de Maisonneuve, est la vente faite par Monsieur Joseph Rheanne le 9 juillet 1915 pour la somme de \$2,562,836.18, réalisant en 21 heures un profit net de \$1,526,407.12, sans qu'il ait eu à déboursier personnellement un seul centime.

LE CHEF D'OEUVRE DES CHEFS D'OEUVRE

Il y a raison de savoir si Monsieur Joseph Rheanne a tout gagné ou s'il a divisé avec d'autres. Avant de lui en dire 12 mots, rappelez vous, s'il vous plaît, qu'à la messe de 12 heures, le 9 juillet 1915, Monsieur Joseph Rheanne a acheté le terrain au montant de \$1,041,429.06. Ce terrain a été acheté le même jour de Monsieur J. G. Lavigne, notaire, Monsieur Jeanne Lavigne et Monsieur Prosper Charbonneau, qui eux-mêmes avaient acheté le terrain pour de la Viauville Land Co. Inc. le jour d'après, sans aucun changement de prix.

Le même acte de vente, à la clause 11, vous le voyez, Monsieur J. G. Lavigne vendant à Monsieur Joseph Rheanne, des lots de terrain au montant de \$260,785.00, ces terrains avaient été achetés par Monsieur Monique Langlois le même jour de Monsieur Ed. Guillet, député et de Monsieur Clément Robillard, député, qui eux-mêmes avaient acheté le terrain pour de la Viauville Land Co. Inc. le jour d'après, sans aucun changement de prix.

Il est bon de rappeler que le même Monsieur Joseph Rheanne a le contrat pour acheter les terrains de la Viauville Land Co. Inc. le 9 juillet 1915.

Il est bon de rappeler que le même Monsieur Joseph Rheanne a le contrat pour acheter les terrains de la Viauville Land Co. Inc. le 9 juillet 1915.

ATTENTION! ATTENTION!

En terminant cette introduction que j'aurais voulu faire plus courte, mais la question en jeu étant si importante, le lecteur m'excusera.

Il convient de rappeler que la dette de Maisonneuve est de \$1,800,000.00 et que c'est Montréal qui en a hérité pour la plus grande part, grâce à Sir Lomer Gouin et ses dociles députés. Maisonneuve a dépassé son pouvoir d'emprunt quand on le compare au 12 $\frac{1}{2}$ % de son évaluation municipale comme celle de Montréal, pour une somme de \$15,000,000.00. La seule conclusion qu'il convient de tirer après la lecture des documents explicatifs officiels que nous donnons plus loin, c'est qu'une "Commission Royale" s'impose pour découvrir les coupables qui se sont servi de la Législature de Québec, comme intermédiaire pour manigancer leurs affaires personnelles et celles de leurs amis. M. E. W. Villeneuve, ancien commissaire de Montréal n'a-t-il pas déclaré à une assemblée à Maisonneuve, devant 500 à 600 personnes:

"Quel est le personnage politique de Québec qui a eu, en son nom "personnel dans une banque de la rue St-Jacques que je nommerai "Banque de Montréal", \$800,000.00 de débentures de la Ville de Maisonneuve?"

Les contribuables de Montréal veulent savoir si c'est vrai, et quel est le nom de ce politicien de Québec et

POURQUOI A-T-IL REÇU CETTE SOMME?

J'ai fini, je vous ai exposé les faits appuyés sur les documents.

A VOUS CONTRIBUABLES DE MONTREAL DE FAIRE LE RESTE, JE SUIS PRET A VOUS AIDER.

R. L.

ACTE DE VENTE
DE
M. Mendoza Langlois
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: 222,514.95

29 septembre 1910.

Par un Acte de Vente reçu devant M^{re} G. Lérémont, notaire, le 29 septembre 1910 et enregistré au bureau d'enregistrement des Comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier le lendemain sous le No 178348, Mendoza Langlois a vendu à la Ville de Maisonneuve environ 605 lots ou parties de lots de subdivision, contenant une superficie totale de 1,483,433 pieds, au prix de quinze sous le pied, soit \$222,514.95. Le vendeur, à l'acte de vente, reconnaît que cette somme lui a été payée comptant.

Les lots vendus par M. Langlois avaient été acquis par lui avec d'autres lots, de la Compagnie des Terrains de Montréal Est, Limitée, par Acte de Vente reçu devant F. S. MacKay, notaire, le 30 avril 1909, enregistré le 7 mai suivant (1909) sous le No 157091. Par cet acte de vente, la Compagnie des Terrains de Montréal Est a vendu tout son actif, à l'exception de sa charte et des livres et papiers possédés par elle pour la transaction de ses affaires, le tout à la charge du passif mentionné à l'act de vente. L'actif comprend les immeubles de la Compagnie et des créances actives au montant d'environ \$22,617.88. La considération de la vente est de \$30,000.00 plus les créances passives au montant d'environ \$86,884.05 comprenant deux créances hypothécaires, la première de \$35,000.00 et la seconde de \$39,336.89, lesquelles créances hypothécaires ont depuis été payées. La somme de \$30,000.00 a aussi été payée.

L'Acte de Vente en faveur de la Ville de Maisonneuve mentionne que les lots vendus sont libres de toute hypothèque, mais que la taxe des égouts sera à la charge de l'acquéreur.

Il n'y a aucun certificat de recherche au dossier, et en vertu de l'Acte de Vente à la Ville de Maisonneuve, M. Langlois n'est pas tenu de fournir à l'acquéreur aucune copie de ses titres. Nous avons pu obtenir une partie des renseignements qui précèdent en faisant des recherches au Bureau d'Enregistrement.

Il semblerait qu'une émission de debentures au montant de \$222,500.00 a été faite en rapport avec la vente ci-dessus, mais nous n'avons rien au dossier qui nous permette de vérifier ce fait. Ce renseignements pourrait peut-être être fourni par l'auditeur de la Ville.

L'acte mentionne que la Ville de Maisonneuve agit sous l'autorité et en conformité des dispositions du Statut de Québec, 1 Geo. V, Chapitre 52 intitulé: "Loi amendant la Charte de la Ville de Maisonneuve" sanctionnée le 4 juin 1910. La vente a été faite à la suite de soumissions cachetées adressées au Secrétaire-Trésorier de la Ville de Maisonneuve et demandées pour l'offre d'une certaine étendue de terrain devant former un parc public dans les limites de la Ville de Maisonneuve. L'acte mentionne que la seule soumission venue est l'offre faite par M. Mendoza Langlois, à raison de 15 sous le pied et, en outre, que l'autorisation exigée par la loi ci-dessus mentionnée du Statut de Québec a été approuvée par le Lieutenant-Gouverneur et le Conseil.

Médéric Martin:

— "Je sais que j'ai un rôle à remplir et je ne fais que commencer. Je vais chasser les voleurs du Temple et lancer un cri à Montréal et à toute la province dont les gouvernants de Québec ont trompé la confiance. C'est Gouin qui vous a mis en banqueroute, et, que cela lui plaise ou non, je vais le dire et le prouver par des chiffres. Il a abusé du peuple et favorisé les capitalistes. Je leur ai dit, à Québec: vous vous moquez de moi, gare à vous! Vous allez voir ce que c'est que le maire Martin.

3 mars 1918. La "Patrie", 4 mars 1918.

Médéric Martin:

"Vous allez voir que ceux qui ont été traîtres au peuple seront démasqués! Patience! Ils ne s'engraissent plus à vos dépens."

1er mars 1918. La "Patrie", 2 mars, 3ème page.

Salle DeSalaberry:

ACTE DE VENTE
DE
**La Compagnie des Terrains Viauville
Limitée**
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: \$127,943.40

1 Janvier 1911.

L'Acte de Vente recuevant le Notaire, notaire, janvier 1911 et enregistré au Bureau d'Impôts de Comté d'Hotelage et Jacques-Cartier, le 9 Juin 1913 sous le No 2171 de la Compagnie des Terrains Viauville, Limitede, a vendu a la Ville de Maisonneuve environ 1207 lots ou parties de lots, non subdivisés, contenant une superficie totale de 2,852,956 piés au pied de la mesure, soit \$127,943.40, lequel prix la vendeuse reconnaissant a elle-même, comptant le jour du contrat.

Les lots vendus par la Compagnie des Terrains Viauville, Limitede, avaient été acquis par elle, avec d'autres lots, de Albert Pierre Fignon par Acte de Vente reçu le 11 août 1909 devant R. Leroux, notaire, et enregistré le 27 du même mois, de la même année, sous le No 161110, le tout moyennant \$450,000.00, dont \$175,000.00 comptant, la balance, savoir: \$275,000.00, payable avec intérêt à la succession testamentaire de feu Charles Théodore Viau.

Albert Pierre Fignon ne dit acquis, le même jour, de Henri Lionel Foucher et Jules Laurent Clément faisant affaire sous la forme sociale de J. L. Clément & Co, par Acte de Vente reçu devant J. J. Coullée, notaire, enregistré le 27 août 1909 sous le No 161115, le tout moyennant \$400,000.00, dont \$125,000.00 comptant, la balance, savoir: \$275,000.00 payable avec intérêt à la succession testamentaire de feu Charles Théodore Viau.

Henri Lionel Foucher et Jules Laurent Clément avaient acquis le même jour, par Acte de Vente consenti par les exécuteurs-testamentaires du dit feu Charles Théodore Viau devant R. Leroux, notaire enregistré le 27 août 1909 sous le No 161114, le tout moyennant \$350,000.00, dont \$75,000.00 comptant et la balance \$275,000.00 portée intérêt à 4 1/2 % payable aux vendeurs és-qualité.

L'index des documents qui concernent cette vente fait mention d'une émission de \$428,000.00 de débetures, mais le dossier ne contient aucun renseignement à ce sujet. L'émission et la livraison de ces débetures pourraient peut-être être vérifiées par l'auditeur de la Ville.

L'acte mentionne tout simplement que la Ville de Maisonneuve agit par le maire, M. Alexandre Michaud, dûment autorisé en vertu d'une Résolution du Conseil de la Ville de Maisonneuve adoptée le 7 décembre 1910, copie de laquelle est annexée à la copie du contrat. Cette résolution établit que la Ville achète le terrain de la Compagnie des Terrains Viauville, Limitée, pour former partie d'un parc dans les limites de la Ville de Maisonneuve, sous l'autorité et en conformité des dispositions de la loi 1, Geo. V, Chapitre 52, section 5 intitulée "loi amendant la Charte de la Ville de Maisonneuve", savoir, 2,852,956 pieds carrés à 15 sous le pied formant un total de \$427,912.40.

Médéric Martin:

—"Le gouvernement Gouin protège l'intérêt de grosses compagnies avant ceux des citoyens de Montréal."

"C'est sir Lomer Gouin qui est cause que Maisonneuve s'est tant endetté et si maintenant nous devons payer si cher pour sortir du trou."

5 mars 1918. La "Patrie", 6 mars 1918, 2ème page.

Académie St-Paul.

Médéric Martin:

—"Je ne veux pas renverser le parti libéral, mais le parti libéral peut vivre sans M. Gouin dans Québec."

25 février 1918. La "Patrie", 25 février 1918.

—"Il faut en finir avec cet autocrate qui ruine Montréal
.....Quand Parent est parti, en 1905, le parti libéral n'est pas mort! Gouin l'a poignardé dans le dos en faisant passer une résolution contre lui."

Au marché St-J.-Baptiste.

ACTE DE VENTE
DE
M. Mendoza Langlois
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

21 juin 1913. 18 juillet 1913. 22 janvier 1914. 7 août 1913. 29 août 1913.

Prix: \$22,210.00

Par Acte de Vente reçu devant Me G. Ecrément, notaire, le 21 juin 1913, enregistré le 21 juillet suivant (1913) sous le No 250602 M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve les lots Nos 4-490, 839, 821 et 701 du Village incorporé d'Hochelega pour le prix de \$6,000.00, payé comptant. A cet acte est intervenu M. Louis-Philippe Renaud, lequel a déclaré l'avoir pour agréable et y consentir à toutes fins.

Par Acte de Vente reçu devant le même notaire, à la même date et enregistré le même jour sous le No 250603, M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve le lot No 4-822 du Village d'Hochelega susdit pour le prix de \$1,410.00, payé comptant. A cet acte est intervenu M. Joseph Osias Gareau, lequel reconnaît avoir reçu la somme de \$861.20 et consent à céder à la Cité de Maisonneuve tous les droits qu'il peut avoir en vertu d'un Transport à lui consenti par Rodrigue Latour, devant Me Paul Paquette, notaire, le 3 juillet 1912.

Par Acte de Vente reçu devant le même notaire le 18 juillet 1913, enregistré le 31 du même mois sous le No 251334, M. Mendoza Langlois a vendu à la Ville de Maisonneuve les lots Nos 4-789, 790, 791 et 792 pour le prix de \$5,640.00 payé comptant. A cet acte est intervenu M. Edouard Demers, lequel a reconnu avoir reçu la somme de \$3,496.72 et cède à la Cité de Maisonneuve tous les droits qu'il peut avoir en vertu de conventions entre lui et M. Mendoza Langlois, en date du 15 février 1912.

Le même jour, le 18 juillet 1913, par acte de vente reçu devant le même notaire et enregistré le 31 du même mois sous le No 251332, M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve les lots Nos 4-810 et 811 pour le prix de \$3,500.00, payé comptant. A cet acte sont intervenus MM. F. Eugène Riopel, Victor Lefebvre et Joseph Dupuy, lesquels reconnaissent avoir reçu la somme de \$2,342.37 et

déclarant céder à la Cité de Maisonneuve tous leurs droits en vertu d'un Transport sous seing privé que leur avait fait M. Eugène Allard, le 3 décembre 1912.

Encore le même jour, le 18 juillet 1913, par un Acte de Vente reçu devant le même notaire et enregistré le 31 du même mois sous le No 251333, M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve le lot No 1-833 pour le prix de \$1,550.00, payé comptant. A cet acte est intervenu M. l'abbé Joseph Gauthier, lequel a reconnu avoir reçu la somme de \$1,012.77 et cède à la Cité de Maisonneuve tous les droits qu'il peut avoir en vertu d'un Transport sous seing privé fait par Dame Malvina Paquette, veuve de feu Ferdinand Maillet, en date du 12 janvier 1913.

Par acte de vente reçu devant le même notaire le 7 août 1913 et enregistré le 11 du même mois sous le No 252023, M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve les lots Nos 1-681 et 685 pour le prix de \$2,760.00, payé comptant. M. Joseph Marion est intervenu à cet acte et sur réception de la somme de \$1,760.00, payée à même celle ci-dessus mentionnée, déclare céder à la Cité de Maisonneuve tous les droits qu'il a sur les lots vendus en vertu d'un acte de convention sous seing privé entre M. Langlois et lui, en date du 25 novembre 1911.

Par acte de vente reçu devant le même notaire le 29 août 1913, enregistré le 9 septembre suivant (1913) sous le No 253872, M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve le lot No 1-559 pour le prix de \$1,350.00, payé comptant. A cet acte est intervenu Odilas Luot, lequel a reconnu avoir reçu la somme de \$66.00, à même celle de \$1,350.00 et a consenti à céder à la Cité de Maisonneuve tous ses droits découlant d'un transport sous seing privé par Charles Lamer, en date du 12 décembre 1911.

Par acte de vente reçu devant le même notaire, le 22 janvier 1914, enregistré le 17 avril suivant (1914) sous le No 270833, M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve le lot No 1-837 pour le prix de \$4,083.00, plus \$93.30, représentant les intérêts. Le tout payé comptant. Il est dit à cet acte que le contrat est fait en exécution l'un rapport et d'une sentence arbitrale par MM. Rémi Gohier, Olivier Asselin et Napoléon Houle.

Tous les lots ci-dessus mentionnés avaient été acquis par M. Mendoza Langlois avec plus grande étendue, de la Compagnie des Terrains de Montréal Est, Limitée, suivant Acte de Vente reçu devant E. S. MacKay, notaire, le 30 avril 1909, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement le 7 mai suivant (1909) sous le No 157691.

Ces divers actes ont été signés par le maire ou le pro-maire suivant résolutions du Conseil de la Cité de Maisonneuve adoptées à cet effet, et copies certifiées des résolutions sont annexées aux copies des contrats.

ACTE DE VENTE
DE LA
Société d'Administration Générale
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: 160,000.00

16 Mai 1913

La société n'agit dans cette transaction que comme fiduciaire de M. Mendoza Langlois et M. James Morgan.

Prix: \$160,000.00.

16 Mai 1913.

Par acte de vente reçu devant le Notaire, notaire, le 16 mai 1913, enregistré au bureau d'enregistrement des Comtés d'Hochelega et Jacques-Cartier le 27 juillet suivant (1913) sous le No 25060, la Société d'Administration Générale, n'ayant en sa qualité de fiduciaire, sans aucune responsabilité personnelle, a vendu, avec garantie de droit et francs et quittes de tous privilèges et hypothèques à la Cité de Maisonneuve, 10, Envis: 106 lots de subdivision du lot originaire numéro 1 du Village d'Hochelega, et 20, La partie non-subdivisée du lot originaire No 7 du Village d'Hochelega bornée comme suit: Au sud-est par le côté nord du prolongement de la rue Viau sur la dite terre No 7, au sud-ouest par la terre No 8 du même cadastre et au nord-ouest par le lot originaire 184 des plan et livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte Visitation, au nord-est par la terre No 4 des plan et livre de renvoi officiels du Village incorporé d'Hochelega. Cette vente a été faite en considération de la somme de \$160,000.00 que la vendeuse a reconnu avoir reçue comptant à l'exécution du contrat.

L'acquéreur, par cet acte, déclare décharger la vendeuse de toute responsabilité quant à la légalité du titre de la propriété vendue.

La Société d'Administration Générale acquit les lots de subdivision vendus par elle de M. Mendoza Langlois par acte de vente reçu le 15 mai 1913, enregistré au bureau d'enregistrement susdit le 9 juin suivant (1913) sous le No 247132, au prix de 170,000.00 que le vendeur reconnaît avoir reçu comptant. Cette Société acquit la partie non-subdivisée du lot No 7 de James Morgan, par acte de vente reçu le 16 mai 1913, enregistré le 9 juin suivant (1913) sous le No 247133; le prix mentionné à cette vente est de \$290,000.00 que le vendeur reconnaît aussi avoir reçu comptant.

Il semblerait que la somme de \$160,000.00 due par la Cité de Maisonneuve a été payée comme suit: Par 17 débetures temporaires, de \$10,000.00 chacune, livrées à M. Mendoza Langlois, tel qu'il appert par reçu de ce dernier en date du 15 mai 1913 et par 29 débetures temporaires de \$10,000.00 chacune livrées à M. James Morgan, d'après reçu de ce dernier signé le 16 mai 1913.

L'acte mentionne tout simplement que la Ville de Maisonneuve a agit par le Maire, M. Alexandre Michaud, dûment autorisé en vertu d'une résolution du Conseil adoptée le 30 avril 1913, copie certifiée de laquelle résolution est annexée à la copie du contrat. Cette résolution établit que la Cité de Maisonneuve, après avoir reçu et pris en considération une lettre de la Société d'Administration Générale en date du 28 avril, adressée au Conseil et au Comité des Pares de la Cité de Maisonneuve (St Geo. V, cha. 59) concernant l'offre d'un lopin de terre pour servir comme parc, terrains de jeux et autres fins d'intérêt public, a accepté cette offre.

Médéric Martin:

".... Il faut que Gouin s'en aille. La coupe est pleine. A Québec il ne s'occupe pas plus de l'opinion publique que moi je m'occupe de la première chemise que j'ai portée.

".... Si l'on veut être gouverné comme en Allemagne, gardons Gouin."

Le maire, après avoir expliqué son plan d'assurance mutuelle municipale, dit:—"Il n'est pas étonnant que nous n'ayons pas le pouvoir d'en créer, sir Lomer et l'hon. Décaurie sont intéressés dans d'autres compagnies."

Salle Charette, Côte-des-Neiges.

Médéric Martin:

10 mars 1918. La "Patrie", 11 mars 1918, 5ème page:

"Savez-vous pourquoi on imposait ces travaux en plein champ, à la ville de Montréal? C'est parce que des députés de la clique de Gouin y avait des intérêt "

Ecole Montcalm.

ACTE DE VENTE
PAR
J. B. Octave H. Desjardins
A LA
CITÉ DE MAISONNEUVE

Pris: \$29,775.00.

5 Décembre 1913.

Par acte de vente reçu devant M^{re} G. Eberment, notaire, le 5 décembre 1913, enregistré au bureau d'enregistrement des Comtés d'Hochelega et Jacques-Cartier le 10 janvier suivant (1914) sous le No 263291, M. J.-Bte. O. H. Desjardins a vendu, avec garantie de droit et francs et quittes de tous privilèges et hypothèques, sauf celle mentionnée à l'acte, 14 lots de subdivision, savoir, les lots 11-878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 885a, 885b, 886, 887, 888 et 889, y compris tous les droits dans les rues et ruelles mentionnées, tous ces terrains devant faire partie du Parc de Maisonneuve avec et y compris les bâtisses sus-érigées. Cette vente est faite en considération de la somme de \$29,975.00, en déduction de laquelle le vendeur a reconnu avoir reçu comptant, à l'exécution du contrat, celle de \$26,175.00, la balance, savoir, \$3,500.00, étant assumée par l'acquéreur et payable à la succession de feu l'honorable Maurice Laframboise. Cette somme a depuis été payée.

Jean-Baptiste Octave Hubert Desjardins acquit les mêmes lots de l'honorable Alphonse Desjardins, par acte de vente reçu devant R. Dumichel, notaire, le 12 mars 1909, enregistré le 2 avril 1910 sous le No 170161 au prix de \$5,200.00 payé comptant.

L'acte mentionne simplement que la Cité de Maisonneuve agit par le maire, M. Alexandre Michaud, dûment autorisé en vertu d'une résolution du Conseil, adoptée le 21 novembre 1913, copie certifiée de laquelle est annexée à la copie du contrat. Cette résolution contient la clause suivante: "Que l'offre contenue dans les lettres du dit M. J.-Bte. O. Hubert Desjardins, en date des 5 et 11 novembre courant, soit acceptée aux prix et conditions mentionnés dans les dites lettres pour tous ses lots ayant front sur l'avenue Desjardins, au nord de la rue Sherbrooke, tels terrains devant faire partie du Parc Maisonneuve." Le prix mentionné dans la lettre du 11 novembre est à raison de 55 sous le pied carré.

ACTE DE VENTE
DE LA
**Succession de l'Honorable Alphonse
Desjardins**
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

PRIX: \$190,316.38

10 Décembre 1913

Par un acte de vente, reçu devant M^{re} G. Laroche, N.P. le 10 décembre 1913, et enregistré au bureau d'enregistrement des Comtés d'Hochelega et Jacques-Cartier, le 10 janvier suivant (1914) sous le No 263293, la succession de l'Honorable Alphonse Desjardins a vendu à la Ville de Maisonneuve 156 lots, en subdivision du lot original No 144 Village d'Hochelega, contenant une superficie totale de 415,417 pieds et 6 pes, au prix de 45 sous le pied, soit \$190,316.38. Par le contrat la venderesse reconnaît avoir reçu en paiement la somme de \$190,316.38, représentée par un billet promiss-ore de la Cite de Maisonneuve à l'ordre de la venderesse et de la Banque d'Hochelega, au siège de Maisonneuve, payable le 1er mai 1914 avec intérêt au taux de 6%. La balance de \$7,500.00 est assurée par la Ville de Maisonneuve payable au Crédit Foncier Franco-Canadien. Il reste dû actuellement sur cette dernière somme celle de \$2,500.00, laquelle est payable par versements de \$1,000.00 le premier juin de chaque année. Le versement exigible le 1er juin dernier (1917) n'a pas été payé.

Les lots vendus par la succession Desjardins, à l'exception de six lots (lots Nos 14-876 et 877) sont devenus la propriété de l'Honorable Alphonse Desjardins en vertu d'un Acte de Partage ou Cession pour sortir de Pupillivité entre ce dernier et Dame Zaida Paré, épouse de Louis Edouard Desjardins, Dame Marie Joséphine Pia Aroca Desjardins, épouse de Louis Joseph Siméon Morin, ce dernier, Dame Marie Alphonsine Virginie Desjardins, épouse de W. E. Mount, et la Compagnie de Jésus. Cette cession étant faite pour compléter un partage fait le 16 novembre 1896 devant L.-N. Dumouchel, notaire.

Les lots Nos 14-876 et 877 du Village d'Hochelega furent vendus par les Frères des Ecoles Chrétiennes à Alphonse Desjardins par acte de vente reçu devant J.-P. Lamarche, N.P., le 20 janvier 1912 au prix de \$2,600.00.

Il appert par résolution adoptée le 7 janvier 1911, que la Cité de
Maisonneuve, à la demande de la Succession Desjardins, a consenti à
retirer le billet ci-dessus mentionné de \$100,000.00, lequel aurait été
remplacé par six autres billets promissaires tous datés du 10 de
cembre 1911 et échéant le 1er mai 1912 au la Banque d'Hochelega
succursale de Maisonneuve, savoir: 1 billet de \$25,000.00 chacun, un
billet de \$50,000.00, un billet de \$25,807.43 et un billet de \$1,148.90. La
Cité consentant en outre à payer en argent la somme de \$25,000.00.
Il nous est impossible de vérifier si ces billets promissaires ont été
payés à échéance par la Ville de Maisonneuve. — On en vient peut-être
sans doute, être informé par l'auditeur de la Ville.

La succession s'est engagée, vendue par primes, le 11 novembre 1913, à raison de 45 sous le pied, les primes ont été ac-
ceptées par le Conseil Municipal le 21 novembre 1913, et ont été
célébrées le 10 décembre suivant et annulées par la suite.

Médéric Martin.

"Je pars de Québec et je reviens en train de Québec à Montréal.
"Je déclare le maire Martin au comte de "bills payés".

29 janvier 1918. Rapport de la "Patrie" au 30 janvier.

"Je lui ai dit à sir Lomer; ça c'est déjà vu un homme
" qui prend du temps à arriver à faire percevoir ses idées.
" monter au sommet. On finit bien par arriver et l'on en
" voit tomber d'autres. Gouin ne se moquera pas de per-
" ple comme il le voudra. On verra avant longtemps quand
" ce sera le temps de s'expliquer."

2 février 1918. La "Patrie", 1 février, 3ème page.

Médéric Martin:

"Je ne suis pas un traître à mon parti, mais il nous fait
" du sang nouveau. Il faut que quelqu'un se lève contre
" Gouin qui depuis dix ans joue le rôle de suprême autocrate.
" Le sénateur David l'a déclaré que Québec était la cause de
" la situation financière de Montréal. Gouin n'est pas con-
" tent et m'en a fait le reproche. Ce n'est pas de la haine,
" ni de l'ambition qui me font agir, mais il fallait que quel-
" qu'un fit cette besogne et j'en accepte la tâche."

A l'école Stewart Ave Papineau.

ACTE DE VENTE
PAR LES
Frères des Écoles Chrétiennes
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: \$1,500,000.00

11 Décembre 1911

L'acte de vente sus-évoqué est le fruit d'un arrangement conclu le 19^e mai 1911 entre les Frères des Écoles Chrétiennes et l'abbé Joseph Laflamme, C. S. C., de la paroisse Saint-Joseph, No. 263, Avenue de la Paix, à Montréal, qui ont convenu de garantir à la Cite de Maisonneuve, le terrain sus-évoqué.

(a) 80 lopins de terre, étant des lots de subdivision du lot original No 8 du Village d'Hochebourg, formant un emplacement situé dans les limites sus-évoquées par l'Avenue LeCours (maintenant l'Avenue L'Éclaircie), la rue de Paris et St. Crooke et une ruelle.

(b) 204 lopins de terre, étant des lots de subdivision du lot original No 8 susdit, formant un emplacement borné par l'Avenue LeCours, la rue du Parc, William Smith et une ruelle.

(c) Les lots Nos 8-899, 903, 904, 908, 909 et 912 du Village d'Hochebourg.

(d) 104 lots de terre, étant des lots de subdivision du lot original No 8 du Village d'Hochebourg.

(e) Deux lots de terre situés sur le côté sud-est de la rue St. Crooke Nos 8-915 et 916.

(f) Trois lots de terre Nos 8-834, 835 et 836.

(g) Tous les droits de propriété ou autres droits sans nuire dans les lots de terre portant les Nos 8-1030 et 1031.

(h) Trois lots de terre, Nos 8-831, 832 et 833.

(i) Trois lots de terre, Nos 8-853, 854 et 855.

(j) 7 lots de terre, Nos 8-858, 859, 860, 861, 862, 863 et 864.

(k) Trois lots de terre, Nos 8-894, 895 et 896.

(l) 16 lots de terre, Nos 8-813 à 822, 824 à 827 et 829 et 830.

(m) 13 lots de terre, Nos 8-840 à 852.

(n) 14 lots de terre, Nos 8-865 à 878.

(o) Un lot de terre No 8-828.

(p) Un lot de terre, No 821.

(q) Un lot de terre connu et désigné par le No 181 sur le plan et au livre de servit officiels du Village de la Côte-Verte, en contenant une superficie de 68 arpents et 87 perches et d'une valeur française.

(r) 6 lots de terre situés à Lacombe, au sud de l'avenue 10, jardins et du Parc, Nos 14-1016 à 1021 du Village d'Hochebaga.

Les Ecrits des Freres Chretiensnes ont été de cette propriété de lot vendu pour les avoir acquis comme suit:

16. Des immeubles mentionnés au paragraphe A et B, suivant vente par Charles Heu, Lecombe, et al. reçue devant Me A. Archambault, notaire, le 16 mai 1876 dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement des Landes d'Hochebaga et de Lacombe, Québec, le 20 avril 1877, sous le No 9772.

26. Des immeubles mentionnés au paragraphe C, suivant vente par Charles Henri Lecombe et al. reçue devant Me F. Fichet, notaire, le 26 juin 1881, enregistrée le lendemain au bureau d'Hochebaga, No 10760. Prix, \$2,500.00.

36. Des immeubles mentionnés au paragraphe D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, suivant vente par Charles Henri Lecombe, et al. reçue devant Me F. Fichet, notaire, le 29 décembre 1881, enregistrée le lendemain au bureau d'Hochebaga, No 10972. Prix, \$7,000.00.

46. Des immeubles mentionnés au paragraphe H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, suivant vente par Charles Henri Lecombe, et al. reçue devant Me O. Macneil, notaire, le 2 juillet 1887, enregistrée le 11 du même mois, sous le No 22830. Prix, \$1,200.00.

56. Des immeubles mentionnés au paragraphe L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, suivant vente par Charles Henri Lecombe, et al. reçue devant Me O. Macneil, notaire, le 10 janvier 1896, enregistrée le 23 du même mois, sous le No 60196. Prix, \$7,200.00.

66. Des immeubles mentionnés au paragraphe O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, suivant vente par Wilfrid Edmond Gagnon, reçue devant A. Bouchard, notaire, le 10 novembre 1899, enregistrée le lendemain, sous le No 3407. Prix, \$1,000.00.

76. Des immeubles mentionnés au paragraphe P, suivant vente par Robert Wheeler reçue devant P. Mammille, notaire, le 27 septembre 1902, enregistrée sous le No 97337. Prix \$200.00.

86. Des immeubles mentionnés au paragraphe Q, suivant vente par Eliza Ann Smith et al. reçue devant V. Lamarche, notaire, le 31 mai 1904, enregistrée sous le No 107448. Prix \$350.00 pour chaque arpent, formant une somme totale de \$21,106.25.

96. Des immeubles mentionnés au paragraphe R, suivant vente par Alphonse Desjardins reçue devant Me J. P. Lamarche, notaire, le 20 janvier 1912, enregistrée le 29 du même mois sous le No 20607. Prix \$2,500.00.

La vente par les Freres des Ecoles Chretiensnes a été faite en considération de la somme de \$1,500,000.00, laquelle la Cité de Maisonneuve s'est obligée de payer aux Freres comme suit:

10. Une somme de 100,000 francs par an par le Parlement du Canada, le 1er mai 1914.

20. Une somme de 250,000 francs par an par le Parlement du Canada, le 1er mai 1914, et par la suite de 100,000 francs par an par la Cité de Maisonneuve, le 1er mai 1914 et portant intérêt à raison de 5% par an et échéant dans 10 ans de leur échéance.

30. La balance savoir 250,000 francs par an de 100,000 francs de rentures, pour la même période de temps, portant le même intérêt. Elles sont payable aux Filles de la Charité, à condition qu'elles soient employées à des fins de bienfaisance, et que les fonds nécessaires leur soient fournis par la Cité de Maisonneuve.

Ce contrat du 11 mai 1914 par lequel la Cité de Maisonneuve a été autorisée à emprunter de l'argent, a été ratifié et autorisé par le Parlement du Canada, le 1er mai 1914, chapitre 79, article 17.

Médéric Martin:

"Les monopoles sont plus favorisés à Québec que n'importe où ailleurs. Il a fallu six ans pour compléter l'achat du parc de Maisonneuve. Après cela le peuple ne devrait pas être surpris si on le néglige. Nous aurons à payer un million et demi pour Maisonneuve et la propriété est hypothéquée à sa pleine valeur partout. Le gouvernement aurait pu arrêter le pillage, mais Québec nous traite comme des bandits. Par-dessus le marché, après s'être moqué du peuple, sir Lomer lui enlève son droit de suffrage. Il dit que le peuple se trompe en choisissant ses représentants. Gouin aussi en faisant son choix. L'affaire Mousseau en est la preuve. L'associé de M. Gouin, M. Bédard qui vaut un million, s'est vendu pour quelques centaines de piastres et M. Bergevin fut aussi pincé. M. Gouin s'est trompé cette fois-là et ça prendra un autre homme que lui pour sauver son nom de Montréal."

"Sévérin Létourneau, député d' Hochelaga, de votre division, n'a pas même voulu s'élever contre la loi permettant de planter des poteaux et de poser des fils, il a préféré défendre les droits des compagnies."

Le maire répète alors qu'à la prochaine session il demandera que Québec prenne la dette du parc de Maisonneuve.

La "Patrie", 13 février, 1918.

ACTE DE VENTE
DE
Dame Marie Virolle
Epouse de M. Alexandre Michaud et
M. Joseph Rhéaume

Prix: 8123,762,50
Prix: 8267,356,25.

22 Août 1911

Ces deux ventes ont été accomplies en même temps, attendu que la Cité de Maisonneuve a considéré qu'une propriété ne pouvait pas être acquise sans l'autre, tel que le fait voir la résolution du Conseil Municipal adoptée le 31 juillet 1911, laquelle est incorporée aux actes de vente en question et en partie se lit comme suit:

"Attendu que le Conseil de cette Cité a pu, à sa séance du dessus mentionnée, la résolution suivante:

"Proposé par M. Oscar Dufresne.

"Secondé par M. Chs. Bélanger.

"Et unanimement résolu:

"Attendu qu'il est de l'intérêt public d'agrandir le Parc Maisonneuve et de lui donner en autant que possible, les limites naturelles qu'il doit avoir:

"Attendu que le Conseil est d'opinion que le résidu de la terre portant les Nos 3 et 4 du cadastre d'Hochebourg, contigue au Parc Maisonneuve, de la contenance d'environ 14 arpents, ainsi que la terre portant le No 185 du cadastre de la Côte de la Visitation, de la contenance d'environ 29 arpents, doivent être achetés ou exploités à certaines conditions pour faire partie du Parc Maisonneuve:

"Que ce Conseil offre d'acheter pour faire partie du Parc Maisonneuve 1^o. Ce terrain étant le résidu des lots Nos 3 et 4 du cadastre d'Hochebourg, borné au nord par le Boulevard d'Orsement, à l'Ouest et au sud par le Parc Maisonneuve et à l'Est par le lot No 185 du cadastre de la Côte de la Visitation."

"2^o.—Ce morceau de terrain connu sous le numéro 185 du cadastre de la paroisse de la Côte de la Visitation."

"Que le prix d'achat des deux dites propriétés, dans le cas où la présente offre serait acceptée par les propriétaires, sera de vingt-cinq centins par pied carrés, mesure anglaise; les deux dites terrains

" devant être mesurés par l'Ingenieur de la Cité; les dits plans et dimensions doivent être annexés aux actes de vente devant intervenir.
" Qu'en outre le dit prix de vente des deux dites propriétés sera payé au comptant, lors de la passation des contrats, de la façon suivante: la moitié du dit prix en argent courant, et l'autre moitié en débentures de la Cité à 5 ; à 10 ans d'échéance, au pair;"

"Qu'advenant le cas où, l'un ou l'autre des propriétaires des dits terrains refuserait cette offre, la Cité ne serait pas lie vis-à-vis ceux qui voudraient vendre, le Conseil voulant acheter les deux propriétés en même temps et à un prix uniforme;"

"Que ces offres soient transmises par le Secrétaire-Tresorier aux propriétaires enregistrés des dites propriétés, leur demandant de dire si ils acceptent l'offre susdite dans un délai de huit jours;"

"Que si les dites offres sont acceptées avec les conditions qu'elles comportent, que des contrats de vente soient préparés à cet effet; que la Cité se porte acquéreur des deux dites propriétés pour les prix susdits, et que M. le Maire ou en son absence ou incapacité d'agir le procureur soit autorisé à signer ces dits contrats de vente pour et au nom de la Cité."

Les offres de la Cité de Maisonnave ont été acceptées par Mme Michaud le 7 août et par M. Joseph Rhéaume le 6 août 1911.

Les actes de vente par Mme Michaud et par M. Joseph Rhéaume ont été recus devant Me G. Ecrément, notaire, le 22 août 1913 et enregistrés le 27 octobre suivant (1914) sous les Nos 286042et 286041 respectivement.

Mme Michaud est devenue propriétaire des immeubles vendus par elle, par acte de vente consenti par M. Joseph Rhéaume devant G. Ecrément, notaire, le 22 décembre 1911, enregistré le 27 du même mois sous le No 204151, moyennant \$30,304,90.

M. Rhéaume avait acquis de la dite Dame Michaud, suivant acte de vente reçu devant le même notaire le 23 mars 1911 et enregistré le lendemain sous le No 187341, moyennant le même prix \$30,304,90.

Mme Michaud avait acquis en premier lieu, avec plus grande étendue, de Dame Elizabeth Aird, ès-qualité, suivant acte de vente reçu devant le même notaire le 11 août 1907, enregistré le 16 du même mois sous le No 136268, moyennant \$65,000,00.

M. Joseph Rhéaume est devenu propriétaire du lot 185 de la Côte Visitation vendu par lui, par acte de vente consenti par Dame Louisa Stuart, veuve de feu Robert Edward Smeall et autres, suivant acte de vente reçu devant H. M. Meier, notaire, le 13 avril 1911, enregistré le 25 du même mois sous le No 189196, moyennant \$47,500,00.

La vente par Mme Michaud a été faite à raison de 25 sous le pied pour le nombre de pieds vendus, savoir: 495,050, c'est-à-dire pour la somme de \$123,762,50 que la vendeuse a reconnu avoir reçu comptant comme suit:--

10. \$30,000.00 représentées par 132 obligations de la Cité de Maisonneuve de \$1,000.00 chacune, payables au porteur, datées du 1er mai 1914 et échéant dans 40 ans de cette date, portant intérêt annuel au 5 pour cent payable semestriellement, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année.

20. \$68,762.79 au moyen d'un chèque tiré par la Cité de Maisonneuve, daté du 22 août 1914, sur la Banque d'Hydro-électricité de la Maisonneuve à l'ordre de la caisse.

M. Lomer a également vendu, sous le no 132, le plus petit nombre de pieds d'arbres vendus, savoir \$29,427.47 par la Cité de Maisonneuve pour le prix de \$297,796.25 en décembre 1914, le versement a été fait au vu de ce comptant, à l'Exécution du contrat, etc.

10. \$132,000.00 représentées par 132 obligations de la Cité de Maisonneuve de \$1,000.00 chacune, payables au porteur, datées du 1er mai 1914 et échéant dans 40 ans de cette date, portant intérêt annuel au 5 pour cent par an, inclusivement et annuellement, consécutivement de tout à tout à 1954, inclusivement.

20. \$111,096.25 au moyen d'un chèque de la Cité de Maisonneuve, daté du 22 août 1914, sur la Banque d'Hydro-électricité de la Maisonneuve à l'ordre de la caisse.

La somme de \$29,427.47 a été versée par la Cité de Maisonneuve payable à Dame Lora à Saint-Jovite par R. E. Simard et autres, le 1er avril 1916. Cette dernière somme a déjà été payée, tel qu'il résulte de la quittance reçue d'ant. J. A. Courtois, notaire, le 6 avril 1916.

Déclaration du maire Martin:

—“Je doute fort que le premier ministre consente à venir essayer le feu de la discussion, car je solliciterais certainement la faveur de m'entretenir avec lui, publiquement. Il serait dans l'intérêt de mon adversaire, il est vrai, que sir Lomer nous éclaire un peu sur le parc de Maisonneuve, les nombreux achats de terrains, le parc Monkland, au boulevard Décarie, à la côte Saint-Michel, au Sault-au-Récollet, etc., etc., mais je n'aurais pas objection, à interroger moi-même, en présence de la foule de contribuables réunis, ceux des députés de sir Lomer qui sont intéressés dans diverses transactions.”

11 mars 1918. La "Patrie" 12 mars 1918, 1ère page.

ACTE DE VENTE
PAR
Henri Lemaître Auger
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: 36.157.20

13 Octobre 1914.

Par acte de vente reçu devant Me G. Ecrément, notaire, le 13 octobre 1914 et enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le 27 du même mois, de la même année, sous le No 286043, Henry Lemaître Auger a vendu, avec garantie de droit et francs et quittes de tous privilèges et hypothèques, à la Cité de Maisonneuve:

1o. Un lopin de terre ayant front sur la rue Sherbrooke dans la Cité de Maisonneuve portant le No 855 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village incorporé d'Hochelaga, contenant une superficie de 10,027 pieds carrés.

2o.—La partie sud du lot de terre portant le No 875 sur le plan de subdivision du dit lot originaire No 11, contenant une superficie de 20,104 pieds, ce dernier lot ayant front également sur la rue Sherbrooke. Cette vente est faite en considération de la somme de \$36,157.20, étant à raison de \$1.20 le pied pour la superficie de 30,131 pieds carrés contenus dans les lots vendus, laquelle somme le vendeur reconnaît avoir reçu comptant à l'exécution du contrat.

M. Auger était devenu propriétaire des lots vendus par lui par acte de vente consenti par la Compagnie des Terrains de Maisonneuve, Limitée, devant Me J. P. Lamarche, notaire, le 13 octobre 1914, enregistré le lendemain sous le No 284982, moyennant le prix de \$16,577.85. M. Auger s'était porté acquéreur des droits possédés dans ces immeubles par M. R. Dumouchel, suivant acte de vente reçu devant Me G. A. Bourdeau, notaire, le 9 juillet 1913, en considération de la somme de \$19,338.90, étant à raison de 60 sous le pied.

La résolution du Conseil qui autorise cette acquisition, copie certifiée de laquelle est annexée à la copie du contrat, se lit comme suit:

"Que ce Conseil achète de gré à gré, du ou des propriétaires, pour faire partie du Parc Maisonneuve."

"16. Le lot de terre connu et désigné comme étant la subdivi-
" officielle No 875 du lot principal No 11 du cadastre hypothécaire du
" Village incorporé d'Hochelega.

"20. Cette partie du lot de terre connu comme étant la subdivi-
" sion officielle No 875 du dit lot principal, et formant l'angle nord
" est des rues Sherbrooke et Desjardins, le résidu du dit lot ayant été
" antérieurement acheté par la Cité pour les fins et des fins mention-
" nées.

"Le prix d'achat des deux dits terrains ne devra pas excéder la
" somme de \$1.20 le pied carré. Si le ou les propriétaires acceptent le
" prix ci-dessus mentionné, qu'un contrat de vente notarié soit préparé
" et que M. le Maire de la Cité ou en son absence, le procureur de la
" Cité soit autorisé à signer le dit acte de vente pour et au nom de la
" Cité. Le prix de vente sera payé lors de la passation du dit con-
" trat, le dit terrain devant être libre de toutes charges ou hypothèques
" que

Médéric Martin:

"Maisonneuve est endetté de 100 pour 100 de sa valeur.
" Montréal-Nord tombera sur le dos de Montréal avec
" une dette de \$1,100,000. Il ne faut pas s'étonner après cela
" que sir Lomer Gouin taxe Montréal pour cinq millions et
" leur retire le droit de vote après leur avoir pris leur au-
" gent. Il y a une bande de bandits à Québec et c'est le
" temps de le dire."

26 février 1918. La "Patrie", 27 février, 5e page.

Médéric Martin:

"Allons! qui va mourir cette année pour donner un sur-
" plus au gouvernement de Québec? Sir Lomer a fait de
" la province de Québec ce que le kaiser a fait de la Baviè-
" re."

" Il est temps de montrer à ce kaiser et à ses députés-
" moutons qu'ils sont allés assez loin."

" Des boulevards! des aqueducs! des franchises! pour
" ses amis. Des ponts pour son cher Lévesque! mais paye
" Baptiste."

11 mars 1918. La "Patrie", 11 mars 1918, 1ère page. A
l'école St-Arsène.

ACTE DE VENTE
DE LA
Compagnie de Construction St-Laurent
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: \$183,021.29

22 Octobre 1914.

Concernant 119 lots étant des subdivisions du lot originaire No 183 du Village de la Côte Visitation consenties par la Compagnie de Construction St-Laurent, Limitée, et divers autres propriétaires en faveur de la Cité de Maisonneuve pour faire partie du Parc de Maisonneuve, au prix total de \$183,021.29.

Par acte de vente en date du 30 janvier 1915, enregistré le 12 février suivant sous le No 293586, The St. Lawrence Construction Company, Limited, a vendu les lots 260 et 627 ayant front sur l'Avenue Pie IX pour le prix de \$936.00, payé comme suit: avant l'exécution du contrat \$452.00 et à l'exécution du contrat

\$ 484.00

A ce contrat ont intervenus:—

(a) Henri Audette lequel, sur réception de \$2,000.00 déclare renoncer à ses droits découlant d'un Transport sous seing privé par J. C. A. Gratton, en date du 26 septembre 1914. Le même jour, M. Gratton reconnaît avoir reçu de H. Audette un chèque de \$2,000.00 à l'ordre de O. Bélanger.

(b) Odilon Bélanger, lequel, sur réception de \$1,291.00 lui revenant en vertu d'un transport en date du 21 novembre 1914, déclare avoir le contrat pour agréable.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 30 décembre suivant, sous le No 290948, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 264 ayant front sur l'avenue Pie IX, pour le prix de \$390.00, payé comme suit: avant l'exécution du contrat \$281.25 et à l'exécution du contrat

\$ 108.75

A cet acte est intervenu Henri Audette, lequel, sur réception de la somme de \$1,142.25

a renoncé en faveur de l'acquéreur, à ses droits découlant d'un Transport sous seing privé à lui consenti par Georges Chassé, en date du 29 juillet 1914. Le transport par Georges

Chassé à Henri Audette ayant été lui en compensation de la somme de \$1,141.25.

Par acte de vente en date du 21 novembre 1914, enregistré le 30 décembre suivant, sous le No 290951, Henri Audette a vendu le lot 268 ayant front sur l'avenue Pie IX, pour le prix de \$1,000.00 dont \$1,500.00 payés comptant et \$100.00 à terme payable à Joseph Ampleman. Cette dernière somme a été payée tel qu'il appert par acte déposé sous le No 80709.

Henri Audette était devenu propriétaire par acte consenti par Joseph Arthur Lortie devant F. S. MacKay, notaire, le 27 août 1914, enregistré sous le No 281979, moyennant la somme de \$1,000.00.

Par acte de vente, en date du 21 novembre 1914, enregistré le 12 janvier 1915, sous le No 291143, Henri Audette a vendu les lots 269, 270, 271, 272, 631 et 635, moyennant la somme de \$11,000.00

en déduction de laquelle le vendeur a reconnu avoir reçu comptant celle de \$600.00, la balance \$10,800.00 étant stipulée payable à Fabien Giroux, ce dernier a depuis été payé tel qu'il appert par acte déposé sous le No 85344.

Henri Audette était devenu propriétaire des mêmes lots par acte de vente consenti par Fabien Giroux devant F. S. MacKay, notaire, le 17 juillet 1914, enregistré sous le No 278613, moyennant la somme de \$11,500.00.

Par acte de vente en date du 30 janvier 1915, enregistré le 12 février suivant sous le No 293587, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 273 et 629 ayant front sur l'avenue Pie IX, pour le prix de \$1,218.00 payé comme suit: ayant l'exécution du contrat \$91.50 et à l'exécution du contrat \$ 826.50

A ce contrat est intervenu Henri Audette lequel, sur réception de la somme de \$3,073.50 renonce à ses droits découlant d'un Transport sous forme privé à lui consenti par Fabien Giroux, en date du 17 juillet 1914. En considération de \$2,000.00, Fabien Giroux avait transporté à Henri Audette tous ses droits dans les conventions "ci-dessus."

Par acte de vente en date du 24 novembre 1914, enregistré le 14 janvier 1915 sous le No 291653, Henri Audette a vendu les lots 274, 275 et 276 pour le prix, payé comptant, de \$5,700.00

Henri Audette était devenu propriétaire de ces lots avec d'autres lots, pour les avoir acquis de la Compagnie de Construction St-Laurent suivant acte de vente reçu devant Me. Victor Marin, notaire, le 9 août 1911, enregistré sous le No 195494, pour le prix de \$1,550.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 12 janvier 1915 sous le No 291116, The St. Lawrence Construction Co, a vendu les lots 280, 281, 298 et 299, la partie frontale 330, 661, 1021 et 102a pour le prix de \$2,951.20 que le vendeur reconnaît avoir reçu avant la date du contrat.

Henri Audette est intervenu à cet acte et sur réception de la somme de \$12,181.05 qu'il reconnaît avoir reçue de l'acquéreur à l'exécution du contrat, déclare que c'est à sa demande que la vente est consentie, nonobstant le fait qu'une promesse de vente lui a déjà été consentie par le Compagnie.

Par acte de vente, en date du 16 novembre 1914, enregistré le 30 décembre suivant, sous le No 290949, The St. Lawrence Construction Company a vendu les lots 283 et 284 ayant front sur l'avenue Desjardins, pour le prix de \$520.00, payé comme suit: avant l'exécution du contrat \$374.00 et à l'exécution du contrat \$ 146.00

A cet acte intervient Henri Audette lequel, sur réception de la somme, payée par l'acquéreur, se renonce à tous ses droits découlant d'un transport sous seing privé à lui consenti par Alphonse Choquette, le 3 juillet 1911. Ce dernier avait transporté à Henri Audette en considération de la somme de \$1,500.00, \$1,319.00

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 4 janvier 1915 sous le No 291088, Henri Audette a vendu le lot 289, moyennant la somme, payée comptant, de \$1,275.00

Henri Audette était devenu propriétaire par acte de vente consenti par Charles Beaudoin et Joseph Morin en date du 20 juillet 1911, devant Me J. T. Legault, notaire, enregistré le 19 novembre 1911 sous le No 287975, moyennant la somme de \$1,275.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 1 janvier 1915 sous le No 291092, The St. Lawrence Construction Co, a vendu le lot 290 ayant front sur l'avenue Desjardins, pour le prix de \$390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$153.00 et à l'exécution du contrat \$ 237.00

Henri Audette intervient à cet acte et sur réception de la somme de \$ 688.00 qu'il reconnaît avoir reçue de l'acquéreur; renonce à tous ses droits découlant d'un Transport sous seing privé à lui consenti par Arthur Hébert, le 13 octobre 1911. Ce Transport a été fait en considération de la somme de \$925.00.

Par acte de vente en date du 13 janvier 1915, enregistré le 12 février suivant sous le No 293588, The St. Lawrence Construction Co, a vendu les lots Nos 291 et 292 ayant front sur l'avenue Desjardins, pour le prix de \$520.00 payé

renonceant. Avant l'exécution du contrat \$108.00

Suivant Transport d'acte et l'acte enregistré le 28 janvier 1915, Henri Audette a vendu par acte de Manonbeuve tout le front sur parcelles 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

\$1,800.00

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 30 décembre suivant sous le No 296917, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 295, 296, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

\$2,741.00

A cet acte intervient Camille Dufresne lequel, sur réception de la somme de \$1,912.00 renonce à ses droits découlant de promesses de vente conclues par la dite compagnie le 26 novembre 1906, le 27 octobre 1911 et le 25 mars 1913.

\$1,912.00

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier suivant 1915 sous le No 291531, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 301 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de \$435.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$141.00 et à l'exécution du contrat

\$ 294.00

Henri Audette intervient à cet acte et sur réception de la somme de

\$ 709.00

renonce à tous ses droits découlant d'un Transport sous seing privé à lui consenti par Hormisdas Lauzon en date du 29 septembre 1914. Ce dernier avait promis d'acheter de la Compagnie de Construction St-Laurent par promesse de vente en date du 23 octobre 1911. Le 10 octobre 1914, J. H. Lauzon a signé à Henri Audette pour la somme de \$659.00, différence lui revenant sur le lot 301.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 14 janvier 1915 sous le No 291649, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 307 ayant front sur la rue Masson, pour le prix de \$390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$219.75, à l'exécution du contrat

\$ 170.25

A cet acte est intervenu Henri Audette lequel, sur réception de la somme de

\$1,079.75

renonce à tous ses droits découlant d'un Transport sous

seing privé à lui consenti par Anthoine Daoust en date du 13 octobre 1911. Ce dernier avait prouvé d'acheter de la Compagnie de Construction St-Laurent par promesse de vente en date du 29 mars 1909. Le Transport par Anthoine Daoust à Henri Audette en date du 13 octobre 1911, est fait en considération de la somme de \$1,250.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1911, enregistré le 30 décembre suivant sous le No 290953, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 308 et 309 pour le prix de \$780.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$385.00 et à l'exécution du contrat

\$ 394.50

Henri Audette intervient à cet acte et sur réception de la somme de

\$2,105.50

qu'il reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, renonce à tous ses droits découlant d'un Transport sous seing privé à lui consenti par M. J. B. Desbois en date du 9 octobre 1911. J. H. Desbois avait transporté à Henri Audette en considération de la somme de \$2,500.00 moins \$394.50 payables à la Co. de Construction St-Laurent.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1911, enregistré le 30 décembre suivant, sous le No 290951, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 310, 311 et 312 pour le prix de \$1,222.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$695.00 et à l'exécution du contrat

\$ 527.00

Henri Audette est intervenu à cet acte et sur réception de la somme de

\$3,973.00

il a reconnu avoir renoncé à ses droits découlant d'un Transport sous seing privé consenti par MM. Tremblay et Gauthier en date du 14 octobre 1911. Ce Transport est fait en considération de la somme de \$4,500.00, moins la somme de \$527.00 payable à la Compagnie.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1911, enregistré le 30 décembre suivant, sous le No 290950, The St. Lawrence Co. a vendu le lot 613 ayant front sur la rue Masson pour le prix de \$390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$198.00 et à l'exécution du contrat

\$ 192.00

Henri Audette intervient à cet acte et sur réception de la somme de

\$1,058.00

payée par l'acquéreur, renonce à tous ses droits découlant d'un Transport sous seing privé que lui avait consenti Noël Rainville le 13 octobre 1911. Ce Transport avait été fait en considération de la somme de \$1,250.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1911, enregistré le 4 janvier 1915, sous le No 291091, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 616 ayant front sur la rue Masson pour le prix de \$390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$180.00 et à l'exécution du contrat

\$ 210.00

Transport son congé privé que le a été consenti Walter Pierre le 25 août 1914. Ce Transport a été fait en considération de la somme de \$3,800.00

Par acte de vente en date du 30 janvier 1915, enregistré le 12 février suivant, sous le No 291589 The St. Lawrence Construction Co a vendu les lots 6, 7 et 6, ayant front sur l'avenue D. IX pour le prix de \$7,800.00 payé comme suit:

\$ 211.00

En Andette intervenant à cet acte, sur réception de la somme de

\$2,000.00

payée par la somme de \$ à l'exécution du contrat, en outre le montant d'un Transport son congé privé que le a été consenti J. F. Arpleman le 19 octobre 1914.

A cet acte intervient aussi le notaire, Victor Morin, notaire.

\$1,500.00

Restant en vertu du Transport de la somme de \$1,089.00 contrat pour apprécier.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 12 décembre suivant 1914, sous le No 291708 Jean Baptiste Raby a vendu les lots 606 ayant front sur l'avenue D. IX pour le prix payé comptant de

\$1,900.00

En H. Audette intervenant à cet acte, sur réception de la somme de \$1,900.00 mandant par le notaire, Victor Morin, notaire, sur le contrat son congé privé que le a été consenti le 10 octobre 1914, par H. Raby, a été acquiescé par Victor Dumont, mandant de vente, recevant de J. Gaudin, notaire, le 25 novembre 1914, sous le No 24487, mandant la somme de \$1,000.00.

Par acte de vente en date du 25 novembre 1914, enregistré le 14 décembre suivant 1914, sous le No 291652, Dans Victoria Eugénie, veuve de Thomas François Larseneur a vendu les lots 627, 628, 629 et 630 ayant front sur l'avenue D. IX pour le prix de \$2,100.00 payé comme suit, ayant l'exécution du contrat \$1,200.00 et à l'exécution du contrat

\$1,200.00

A cet acte intervient,

(a) Joseph Dumont, lequel, sur réception de la somme de

\$1,150.00

reçue sur la somme de \$2,000.00, ratifie le contrat.

(b) H. Audette lequel, sur réception de la somme de \$1,050.00 son assentiment au même contrat.

\$4,510.00

Mme Thomas Fes. Larseneur étant devenue propriétaire pour avoir acquis les mêmes lots avec le lot 626 de The St. Lawrence Co. suivant acte de vente reçu devant Victor Morin, notaire, le 13 février 1907, enregistré sous le No 150632, concernant la somme de \$3,510.00.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 29 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant, sous le

No 312490, The St. Lawrence Construction Co a vendu les lots 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650 et 651 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de \$2,340.00 payé comme suit avant l'exécution du contrat \$1,867.50 et à l'exécution du contrat

A cet acte sont intervenus

(a) H. Audette lequel, sur réception de la somme de \$2,000.00 qu'il reconnaît avoir reçue de l'acquéreur, renonce à tous ses droits découlant d'un Transport sous seing privé consenti par Elrie Pineault, le 6 octobre 1914

(b) Elrie Pineault lequel, sur réception de la somme de \$2,027.50 plus celle de \$2,267.50 pour intérêt, renonce en faveur de l'acquéreur à tous les droits qu'il peut avoir sur les dits immeubles.

Par acte de vente en date du 21 novembre, enregistré le 14 janvier 1915 sous le No 191654, Pierre Romuald Pigeon a vendu le lot 654 pour le prix, payé comptant, de \$1,000.00

Henri Audette intervient à cet acte et déclare que c'est à sa demande que la vente est consentie directement et ce, pour bonnes et valables considérations.

Pierre R. Pigeon avait acquis de la Compagnie de Construction St-Laurent, suivant acte de vente reçu devant V. Morin, notaire, le 25 septembre 1914, enregistré sous le No 198567, moyennant la somme de \$312.00.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 12 janvier 1915, sous le No 201441, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 665, 666, 986, 987 et 988 ayant front sur la rue Dandurand, pour le prix de \$1,755.00, payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$592.50 et à l'exécution du contrat \$1,162.50

Henri Audette intervient et déclare, sur réception de la somme de \$2,837.50 payée par l'acquéreur qu'il renonce à tous ses droits découlant d'un Transport sous seing privé que lui avait consenti Arthur Bélanger, le 9 juillet 1914, lequel Transport avait été fait en considération de la somme de \$4,000.00.

Par acte de vente en date du 11 décembre 1914, enregistré le 14 janvier 1915, sous le No 201657, The St. Lawrence Construction Company a vendu les lots 667, 668 et 669 pour le prix de \$1,953.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$345.00 et à l'exécution du contrat \$1,608.00

Henri Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de \$1,692.00 payée par l'acquéreur, renonce à ses droits découlant d'une promesse de vente sous seing privé, consentie par la vendeuse le 15 novembre 1909.

Par acte de vente en date du 9 février 1915, enregistré le 12 du même mois, sous le No 203592, Omer Lachance

A vendu les lots 670 et 671 ayant front sur la rue Dandurand pour le prix de \$1,700.00 dont \$400.00 payée comptant et \$1,300.00 payable au vendeur le 29 juin 1916. Cette somme a été payée.

Henri Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de \$1,119.95 déclare que c'est à sa demande que la vente a été consentie directement, nonobstant ses droits dans une promesse de vente en date du 29 juin 1914.

Omer Laclance étant devenu propriétaire par acte de vente consenti par la Compagnie de Construction St-Laurent devant V. Morin, notaire, le 11 juillet 1914, enregistré sous le No 278610, moyennant la somme de \$832.00.

Par acte de vente en date du 30 janvier 1915, enregistré le 12 février suivant, sous le No 293590, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 673 et 674 pour le prix de \$792.00 payé avant l'exécution du contrat.

A cet acte interviennent Philibert et Henri Leprohon, lesquels, sur réception de la somme de \$1,281.00 leur revenant en vertu d'un Transport reçu devant G. Ecrément, notaire, le 21 novembre 1914, déclarent avoir le contrat pour agréable. Ce Transport avait été fait pour la somme de \$2,500.00 en déduction de laquelle les cédants avaient reconnu avoir reçu antérieurement la somme de \$1,050.00, la Cité de Maisonneuve s'obligeant de payer la balance \$1,500.00 comme suit: \$1,281.00 le 31 janvier 1915 et la différence, \$169.00 à la Compagnie de Construction St-Laurent.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 12 janvier 1915 sous le No 191442, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 680, 681, 682, 683, 684 et 685 ayant front sur la rue Desjardins, pour le prix de \$1,190.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$283.00 et à l'exécution du contrat \$ 906.50

A cet acte intervient H. Audette, lequel, sur réception de la somme de \$1,593.50 payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un Transport sous seing privé consenti par M. Alix le 4 juillet 1914, Transport fait en considération de la somme de \$2,500.00.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915, sous le No 291535, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 690 et 691 pour le prix de \$390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$125.00 et à l'exécution du contrat \$ 265.00

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de \$ 565.00 payée par l'acquéreur, renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par Noel Rainville le 8 juillet 1914. Ce

Transport est fait en considération de la somme de \$830.00 dont \$655.00 reçues le 8 juillet 1914 et \$265.00 payables à la Compagnie de Construction St-Laurent.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915, sous le No 291528, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 694 et 695 pour le prix de \$390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$102.75 et à l'exécution du contrat

\$ 287.25

H. Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de \$562.75 renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par J. Guibault le 12 octobre 1914, Transport fait en considération de la somme de \$850.00, dont \$287.25 payables à la Compagnie.

\$ 562.75

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915, sous le No 291530, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 700 et 701 pour le prix de \$666.90 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$298.50 et à l'exécution du contrat

\$ 368.40

H. Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de \$1,525.00 renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par Dame M. Ignozza le 30 septembre 1914, Transport fait apparemment en considération de la somme de \$1,125.00.

\$1,525.00

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915, sous le No 291537, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 989 et 990 pour le prix de \$832.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$523.50 et à l'exécution du contrat

\$ 308.50

H. Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de \$2,191.50 renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par Alfred Liard le 21 juillet 1914, Transport fait apparemment en considération de la somme de \$2,191.50, plus la somme de \$308.50 payables à la Compagnie.

\$2,191.50

Par acte de vente en date du 11 décembre 1914, enregistré le 11 janvier 1915 sous le No 291656, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 991, 995, 996, 997 et 998 pour le prix de \$2,262.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$1,715.75 et à l'exécution du contrat

\$ 546.25

Henri Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de \$6,037.75 renonce à ses droits découlant de trois Transports consentis par O. Blouin le 11 juillet 1914. Les trois transports qui ont été faits sur ces lots ont été faits en considération de la somme totale de \$7,500.00.

\$6,037.75

Par Acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915, sous le No 291543, The St. Law-

rence Co. a vendu les lots 999, 1000, 1001, 1002 et 1003 ayant front sur l'avenue Pie IX pour le prix de \$2,223.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$990.00 et à l'exécution du contrat, \$1,233.00.

Suivant Transport reçu devant G. Ecrément, notaire, le 22 octobre 1915, Philippe Lamoureux avait transporté à la Cité de Maisonneuve tous ses droits dans les lots ci-dessus mentionnés, moyennant la somme de \$9,850.00 à charge, par la Cité de Maisonneuve, d'y payer la somme de \$1,233.00 à la Compagnie de St-Laurent.

H. Audette intervient à ce Transport et déclare qu'il a été fait avec son consentement pour bonnes et valables considérations.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915 sous le No 291539, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 1006 et 1007 pour le prix de \$936.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$360.00 et à l'exécution du contrat \$ 576.00

H. Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de \$3,288.79 déclare renoncer à ses droits dans un Transport sous seing privé consenti par Edouard Rainville le 21 juillet 1914, transport fait en considération de la somme de \$3,864.79.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier suivant 1915, sous le No 291540, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 1011, 1012 et 1013 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de \$929.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$699.50 et à l'exécution du contrat \$ 229.50

H. Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de \$2,170.50 payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par Armand Charbonneau, le 16 juillet 1914, Transport fait apparemment en considération de la somme de \$2,700.00.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915 sous le No 291541, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 1015 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de \$675.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$98.75 et à l'exécution du contrat \$ 576.25

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de \$ 348.75 payée par la Cité de Maisonneuve renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par Wilhem Dahlen le 17 juillet 1914, Transport fait en considération de la somme de \$925.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 4 janvier 1915 sous le No 291090, Henri Audette a vendu le lot 1016 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de **\$1,535.50** payé comptant, avec ma. on et dépendances y-érigées.

Henri Audette est devenu propriétaire par acte de vente consenti par Delle Olive Julien devant Me Adrien Bélanger, notaire, le 8 septembre 1914, enregistré sous le No 287976, moyennant le prix de \$1,510.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 4 janvier 1915 sous le No 291089, Candide Dufresne a vendu le lot 1017 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix, payé comptant, de **\$1,000.00**

Henri Audette intervient à cet acte et déclare que c'est avec son consentement que la vente est consentie directement nonobstant ses droits découlant d'un Transport consenti par le vendeur le 20 juillet 1911.

Candide Dufresne avait acquis de Peter Robinson, par acte de vente consenti devant P. S. MacKay, notaire, le 23 janvier 1913, enregistré sous le No 234716, moyennant la somme de \$500.00.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915, sous le No 291542, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 1018 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de \$750.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$117.50 et à l'exécution du contrat **\$ 632.50**

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de **\$ 167.50** payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par Arthur Dupont le 16 juillet 1911, transport fait en considération de la somme de \$1,100.00.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 11 janvier 1915 sous le No 291648, the St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 1019 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de \$312.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$120.00 et à l'exécution du contrat **\$ 192.00**

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de **\$ 608.00** payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un transport consenti par P. Bleau, le 7 juillet 1914, transport fait en considération de la somme de \$800.00

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 4 janvier 1915, sous le No 291087, Henri Audette a vendu le lot 1020 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix, payé comptant, de **\$2,000.00**

Henri Audette ayant acquis ce lot de James Vick, par acte de vente reçu devant Me J. T. Legault, notaire, le 13 juillet 1914, enregistré sous le No 287251, moyennant la somme de \$1,300.00.

L'acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 12 janvier 1915, sous le No 291439, Delle Rachel Julien a vendu le lot 1021 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix, payé comptant, de

\$ 600.00

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de

\$1,100.00

déclare que c'est avec son consentement que ce vente est consentie, ce dernier étant en possession de l'immeuble suivant transport par Alfred Forget dit Despatie, reçu devant J. A. Couture, notaire, le 26 juin 1914, fait en considération de la somme de \$1,000.00 dont \$100.00 payées comptant et \$600.00 payables à Delle Rachel Julien.

Delle Rachel Julien avait acheté de la Compagnie de Construction St-Laurent, par acte de vente, reçu devant V. Morin, notaire, le 1 janvier 1912, enregistré sous le No 205497, moyennant la somme de \$312.00.

Par acte de vente en date du 15 décembre 1911, enregistré le 15 janvier 1915, sous le No 291741, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 1039 et 1040 et la partie frontale des lots 1048 et 1049 pour le prix de \$1,482.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$504.00 et à l'exécution du contrat

\$ 978.00

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de

\$2,232.00

payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un transport consenti par Dame Alphonse Manelly le 21 septembre 1914, transport fait en considération de la somme de \$2,122.00.

Par acte de vente en date du 22 décembre 1911, enregistré le 15 janvier 1915, sous le No 291748, J. P. Lacroix et J. S. Larivière, ont vendu les lots 259 et 267 ayant front sur la rue Pie IX pour le prix de

\$1,020.00

dont \$2,020.00 payées partie avant et partie à l'exécution du contrat et \$2,600.00 assumées payables à Adrien Maillet et Wilfrid Ethier, tel que porté à l'acte. Cette dernière somme a été payée suivant quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 31 mars 1916.

H. Audette intervient à cet acte et pour bonnes et valables considérations déclare le ratifier.

J. P. Lacroix et J. S. Larivière, avaient acquis de Adrien Mailhot et Wilfrid Ethier, par acte de vente devant F. S. MacKay, notaire, le 19 mars 1913, enregistré sous le No 239754, moyennant la somme de \$3,000.00.

Par acte de vente en date du 22 décembre 1914, enregistré le 15 janvier suivant, sous le No 291711, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 293 ayant front sur la rue Desjardins pour le prix de \$125,00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$159,00 et à l'exécution du contrat

\$ 266,00

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de

\$1,000,00

payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un transport consenti par Arthur Gaudon, le 31 octobre 1914, transport fait en considération de la somme de \$1,266,00, dont \$266,00 payable à la compagnie de Construction St Laurent.

Par acte de vente en date du 22 décembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915, sous le No 291715, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 306 ayant front sur la rue Masson pour le prix de \$390,00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$219,75 et à l'exécution du contrat

\$ 170,25

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de

\$1,129,75

payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un transport consenti par Edouard Dubuc le 19 novembre 1911, transport fait à la suite d'un écrit signé par O. Gingras, le 18 novembre, convenant de vendre à M. E. Dubuc, moyennant \$1,250,00.

Par acte de vente en date du 22 décembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915, sous le No 291717, Fabien Giroux a vendu le lot 619 ayant front sur la rue Masson, pour le prix de

\$1,800,00

dont \$800,00 payées comptant et \$1,000,00 payables le 19 novembre 1915. Cette dernière somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 30 décembre 1915.

Fabien Giroux était devenu propriétaire, par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co. devant V. Morin, notaire, le 29 mai 1914, enregistré sous le No 274747, moyennant le prix de \$142,00.

Par acte de vente en date du 22 décembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915 sous le No 291716, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 655 et 656 ayant front sur la rue Desjardins pour le prix de \$621,00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$150,00 et à l'exécution du contrat

\$ 209,00

Henri Audette est intervenu à cet acte, et sur réception de la somme de

\$2,311,00

payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un transport consenti par Noël Rainville le 19 no

vembre 1911, transport fait en considération de la somme de \$2,341.00.

Par acte de vente en date du 22 décembre 1914, enregistré le 17 janvier suivant, sous le No 291743, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 678, 679 et 696 et 697 ayant front sur la rue Desjardins, pour le prix de \$790.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat \$213.00 et à l'exécution du contrat

\$ 577.00

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de
payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant de transports consentis par Dame Hypolite Gougeon, le 21 novembre 1914, transports faits en considération de la somme de \$1,800.00.

\$1,223.90

Par acte de vente en date du 28 novembre 1914, enregistré le 11 janvier 1915 sous le No 291655, Louis Robert a vendu les lots 992 et 993 ayant front sur la rue Pie IX, pour le prix, payé comptant, de

\$3,800.00

A cet acte intervient H. Audette lequel, pour bonnes et valables considérations, déclare que c'est avec son consentement que la vente est consentie, nonobstant ses droits en vertu d'un écrit sous seing privé, consenti par le vendeur le 26 octobre 1911.

Louis Robert était devenu propriétaire, avec d'autres lots, par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co. devant Me V. Morin, notaire, le 21 novembre 1913, enregistré sous le No 259706, moyennant la somme de \$1,768.00.

Par acte de vente en date du 18 décembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915, sous le No 291742, H. Audette a vendu à la Cité de Maisonneuve le lot 1014 ayant front sur la rue Desjardins, pour le prix de
dont \$1,800.00 payées comptant et \$3,500.00 assumées payables à George Kydd le 26 novembre 1916. Cette dernière somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 1 décembre 1916.

\$5,300.00

H. Audette est devenu propriétaire par acte de vente consenti par Stanislas Lavallée devant J. T. Legault, notaire, le 26 novembre 1914, enregistré sous le No 288886, moyennant la somme de \$5,300.00.

Par acte de vente en date du 31 décembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915 sous le No 291749 Donat Dion a vendu le lot 657 pour le prix, payé comptant, de

\$1,000.00

H. Audette intervient à cet acte et déclare que c'est par son entremise que la vente est effectuée.

Donat Dion avait acquis d The St. Lawrence Construction Co. par acte de vente reçu devant V. Morin, notaire.

le 3 mai 1913, enregistré sous le No 24449, moyennant la somme de \$377.25.

La Compagnie de Construction à responsabilité limitée est devenue propriétaire de la terre portant le No original 183 du Village de la Côte Visitation par acte de vente consenti par Oscar Dufresne, le 22 novembre 1905 devant Me V. Morin, notaire, enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelega et Jacques-Cartier, le 2 décembre, sous le No 118630 pour le prix de \$66,000.00.

La résolution du Conseil qui a autorisé l'acquisition des immeubles vendus par ces diverses ventes se lit comme suit:

"Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 22 octobre 1914, étant un ajournement de son assemblée du 21 du même mois, à laquelle sont présents: M. le maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Charles Bélanger, Bobi. Fraser, J. E. Lemay et Arthur Sicaud et Alb. Lemay, formant un quorum, savoir:

"Lecture d'une lettre de M. H. Audette avec cédule y annexée et signée par le dit M. Audette, en date du 15 octobre courant, adressée au Conseil de la Ville de Maisonneuve, concernant l'offre par lui de vendre ou transporter à la dite Cité, les options, promesses de vente ou autres titres qu'il a obtenus sur 131 lots de terre, étant des subdivisions du lot original No 183 des plans et livre de renvoi officiels du Village de la Côte de la Visitation, pour faire partie du Parc Maisonneuve;

"Attendu que les lots ci-dessus mentionnés doivent faire partie du Parc Maisonneuve et qu'il est urgent de les acheter dans les conditions offertes par le dit M. Audette,

"Il est proposé par M. Chs Bélanger, secondé par M. J. E. Lemay, Et unanimement résolu:

"Que la proposition de M. Audette, dans sa dite lettre, à l'effet de vendre ou transporter à la dite Cité, les options, promesses de vente ou autres titres, dans les dits lots décrits à la dite cédule, et ayant front sur les rues Pie IX, Desjardins, Masson et Dandurand, pour faire partie du Parc Maisonneuve, soit acceptée.

"Que le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, tous actes quelconques pour donner effet à la présente résolution:

"Que le Secrétaire-Trésorier soit et est par les présentes autorisé d'en payer à qui de droit même par anticipation le prix d'achat des dits lots de façon à ce que les susdits lots soient clairs et nets de toutes charges et hypothèques;

"Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de rembourser au dit M. Audette, tous les montants qu'il a versés pour obtenir les promesses de vente et les options qu'il cède ainsi à la Cité, avec intérêt à compter de la date du déboursé fait par le dit M. Audette jusqu'à son remboursement.

"Que le Notaire de la Cité reçoive instructions de préparer tous les actes nécessaires aux fins ci-dessus et de les faire signer aussitôt que possible.

ACTE DE VENTE
PAR
M. Joseph Rhéaume
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

\$2,562,836.18

9 Juillet 1915.

Par un acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré au bureau d'enregistrement d' Hochelaga et Jacques-Cartier le 15 septembre suivant, sous le No 306560, Joseph Rhéaume a vendu à la Cité de Maisonneuve, avec les garanties ordinaires de droits, les lots énumérés aux paragraphes 1 à 29 du dit acte.

Cette vente a été faite en considération de la somme de \$2,562,836.18. L'acquéreur aux termes de l'acte s'oblige de payer à l'acquit du vendeur les sommes suivantes:—

1o.—A la Compagnie de Jésus, Dame M. J. Anrea Desjardins, épouse de L. J. S. Morin, et ce dernier et Dame William Edmond Mount, la somme de \$549,518.00

balance de prix de vente due aux termes d'un acte de vente consenti à Joseph Rhéaume devant R. Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915 enregistré sous le No 305679.

2o.—A la Compagnie de Jésus, à Dame M. J. P. Aurea Desjardins, épouse de L. J. S. Morin, et ce dernier, la somme de 167,508.02

balance de prix de vente aux termes d'un acte de vente consenti par ceux-ci à Joseph Rhéaume reçu devant R. Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915 enregistré sous le No 305680.

3o.—A Dame veuve Alphonse Desjardins, la Compagnie de Jésus, J. B. O. H. Desjardins, les dites Dames Morin et Mount, et le dit M. Morin, la somme de 22,725.33

balance de prix de vente due aux termes d'un acte de vente par ces derniers à Joseph Rhéaume reçu devant R. Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré sous le No 305682.

4o.—A Dame Hortense Barsalou, veuve de l'Hon. Alphonse Desjardins, la somme de 52,937.28

balance de prix de vente due aux termes d'un acte de vente

consenti par cette dernière personnellement et comme exécutrice, à Joseph Rhéaume devant R. Dumouchel, notaire, le 2 juillet 1915, enregistré sous le No 305681.

Par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 12 août 1915, les créanciers et détenteurs nommés ont reconnu avoir reçu de la Cité de Marouaigué :

(a) La Compagnie de Jésus \$399.99 et 20 débiteures de la Cité de Marouaigué, de \$1,000.00 chacune, datées du 1er mai 1915.

(b) La dite Dame Wilbur Edmond Mount \$394.14 et 70 débiteures de la dite Cité de Marouaigué.

(c) La dite Dame Alphonse Desjardins, \$27.42 et 62 débiteures de la dite Cité.

(d) Les dits M. et Madame E. J. S. Morin, ensemble \$172.94 et 578 des dites débiteures, et

(e) Le dit J. B. O. Hubert Desjardins, \$704.10 et une des dites débiteures.

A raison de ces paiements, les comparants ont donné main-levée et ont consenti la radiation entière et définitive des inscriptions hypothécaires prises à leur profit, aux termes des actes de vente susdits.

Il est aussi fait mention à cette quittance d'une hypothèque non radiée de \$20,000.00, de laquelle M. et Mme Morin se sont chargés et ont fait leur affaire personnelle, et pour quoi M. et Mme Morin ont consenti cette quittance à laisser en dépôt entre les mains de la Cité 20 des débiteures qui venaient de leur être livrées, lesquelles débiteures doivent leur être remises sur preuve de la radiation de cette hypothèque, ou bien être employées à acquitter cette hypothèque si elle n'est pas payée à échéance, savoir, le 9 juin 1921.

50.—A la Compagnie de Jésus la somme de 3,942.40
due aux termes d'un acte de vente consenti en faveur de Joseph Rhéaume devant R. Dumouchel, notaire, le 28 juin 1915, enregistré sous le No 305678. Cette somme est payable par versements de \$1,000.00 par année le 28 juin de chaque année.

60.— Dame Zaïde Paire, épouse de Louis E. Desjardins 6,758.40
due aux termes d'un acte de vente consenti à Joseph Rhéaume devant R. Dumouchel, notaire, le 26 juin 1915, enregistré sous le No 305677. Cette somme est au si payable par versements de \$1,000.00 par année le 26 juin de chaque année.

70.—A Alexandre Desmarceau, la somme de 22,647.35
à qui cette somme est due aux termes d'un contrat de vente consenti par ce dernier à Oscar Dufresne devant R. Dumouchel, notaire, le 25 novembre 1911, enregistré sous le No 317753 et subséquentement assumée par Joseph Rhéaume aux termes de l'acte de vente que lui a consenti Oscar

Dufresne le 9 juillet 1915 devant J. A. Couture, notaire, en-
registré sous le No 305708.

La somme de \$11,323.93 a été payée tel qu'il appert par
quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, en date du 20
avril 1916. La différence, \$11,323.93, a été transportée à
Auguste Dionne par acte de cession consenti par Alexandre
Desmarteau devant J. A. Legault, notaire, le 7 juin 1916, en-
registré sous le No 322708. Cette dernière somme est due
depuis le 1er mai 1917.

80.—A Dames Morin, Mount, Desjardins et à la Com-
pagnie de Jésus et à J. H. O. H. Desjardins, la somme de 12,000.00
balance de prix de vente revenant à ces derniers aux ter-
mes d'un acte de vente consenti à Oscar Dufresne devant R.
Dumouchel, le 28 février 1914, enregistré sous le No
317752, cette somme étant stipulée payable le 28 février 1917.

90.—A Les Terrains Viauville, Limitée, la somme de 103,927.35
balance de prix de vente due à cette compagnie, tel qu'il
mentionne à l'acte de vente consenti par Mendoza Langlois
à Joseph Rhéaume devant J. A. Couture, notaire, le 9 juillet
1915, enregistré sous le No 305687.

100.—A Les Terrains Viauville, Limitée, la somme de 86,120.51
tel qu'il est mentionné à l'acte de vente consenti par Achille
Bergevin à Joseph Rhéaume devant J. A. Couture, notaire,
le 23 septembre 1915, enregistré sous le No 307601; cette
somme étant stipulée payable comme suit: \$21,610.75 le 1er
novembre 1915; \$10,805.38 le 1er novembre 1916 et \$53,704.37
le 1er novembre 1917.

110.—A la Compagnie des Terrains M^{lle} neuve, Limi-
tée, la somme de 800.00
à qui cette somme est due suivant acte de vente par Do-
moiselle Regina Létourneau consenti devant J. R. F. Beau-
dry, notaire, le 20 juillet 1915, enregistré sous le No
305683, cette somme étant payable par paiements mensuels
de \$10.00 chacun le 1er de chaque mois.

120.—A Dame Alphonse Desjardins és-qualité, J. B. O.
H. Desjardins, Dame L. J. S. Morin et Dame W. E. Mount,
la somme de 4,823.55
étant la somme assumée par Joseph Rhéaume aux termes de
l'acte de vente que lui a consenti Dame Ida Crépeau, épouse
de Joseph Philippe Héroux, devant J. A. Couture, notaire,
le 12 juillet 1915, enregistré sous le No 305689. Cette
somme est stipulée payable en 9 versements annuels et con-
sécutifs de \$535.95 le 10 mai de chaque année.

130.—A Agapit Legault, la somme de 5,120.00
balance de prix de vente assumée par Joseph Rhéaume
suivant acte de vente que lui a consenti J. Rémi Coulombe,
devant J. A. Couture, notaire, le 5 juillet 1915, enregistré
sous le No 305684; cette somme étant stipulée payable le
1er mai 1917.

140. — A Agapit Legault, la somme de
balance de prix de vente assumée payable par Joseph
Rhéaume suivant acte de vente que lui a consenti Prosper
Gadbois devant J. A. Couture, notaire, le 5 juillet 1915, en-
registré sous le No 305685. Cette somme a été payée tel
qu'il appert par quittance devant J. A. Couture, notaire, en
date du 8 juin 1916, déposée sous le No 91507 et

500 00

150. — A Emile Martineau, la somme de
à qui cette somme est due aux termes de l'acte de vente
qu'il a consenti à Joseph Rhéaume devant J. A. Couture,
notaire, le 27 juillet 1915, enregistré sous le No 305692.
Cette somme a été payée tel qu'il appert par quittance
devant J. A. Couture, notaire, en date du 7 juillet 1916,
déposée sous le No 92023

1,500 00

\$1,042,128.76

Quant à la balance, savoir

1,520,707.42

le vendeur a reconnu l'avoir reçue de l'acquéreur le jour
du contrat, de la manière suivante, savoir:

\$2,562,836.18

\$1,370,000.00 au moyen de 1370 débetures légales de la Cité de
Maisonneuve émises en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil
de la Cité à une assemblée tenue le 23 juin 1915, ces débetures étant
datées du 1er mai 1915, la Cité de Maisonneuve s'engageant à garantir
fournir et faire valoir ces débetures, et \$150,707.42 en argent cou-
rant.

Les immeubles vendus à la Cité de Maisonneuve, par l'acte de
vente ci-dessus relaté consenti par Joseph Rhéaume, avaient été ac-
quis par ce dernier comme suit:

Les lots décrits aux paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 du dit
contrat, par acte de vente consenti par la Compagnie de
Jésus et Mme Marie Joséphine Pia Aurea Desjardins,
épouse de Louis Joseph Siméon Morin, et ce dernier, reçu

par R. Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915, enre-
gistré sous le No 305680, moyennant le prix de
divisé comme suit: A la Compagnie de Jésus qui ven-
dait 9997 pieds et 5 pes à raison de \$2.00 le pied,
\$19,994.84 et à Dame Aurea Desjardins et L. J. S. Morin,
qui vendaient 49,171 pieds et 1 pouce à raison de \$3.00
le pied, \$147,513.25.

\$167,508.09

Le lot décrit au paragraphe 6 du dit contrat, par acte
de vente consenti par Mme Hortense Barsalou, veuve de
l'Hon. Alphonse Desjardins ès-qualité, la Compagnie de
Jésus, J. B. O. H. Desjardins, Dame Marie J. P. A. Des-
jardins, épouse de L. J. S. Morin, et Dame M. L. A. V.
Desjardins, veuve de William Edmond Mount, devant R.
Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré le 28 août
suivant (1915) sous le No 305682, moyennant la somme

de
 payable comme suit: \$9,000.00 à Dame Baralou, \$1,500.00
 à la Compagnie de Jésus, \$1,000.00 à J. B. O. H. Des-
 jardins, \$1,500.00 à Dame Mount et \$8,520.00 à Dame
 Morin.

Les lots décrits au paragraphe 7 du dit contrat, par
 acte de vente consenti par la Compagnie de Jésus, Dame
 W. Ed. Mount, Dame L. J. S. Morin et L. J. S. Morin,
 devant R. Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré
 le 28 août suivant (1915) sous le No 305579, moyennant la somme de
 payable comme suit: A La Compagnie de Jésus \$68,689.75,
 à Dame Mount \$68,689.75 et à Dame Morin et M. Morin
 \$412,438.50. Ce prix étant calculé à raison de \$1.70 le
 pied.

A cette vente Mme Morin déclare qu'elle doit, à titre
 de balance de prix de vente, la somme de \$20,000.00 à
 Dame Zaida Paré, épouse de L. E. Desjardins, aux termes
 de l'acte de vente consenti le 9 juin 1911 devant R. Du-
 mouchel, notaire, enregistré sous le No 203227, Mme
 Morin s'engageant à payer cette somme à due de droit à
 échéance, et l'acquéreur gardant entre ses mains une
 somme suffisante pour garantir le paiement de la dite
 hypothèque, ce qui a été fait tel qu'il appert de la quit-
 tance mentionnée, en devant reçue devant J. A. Couture,
 notaire, le 12 août 1915.

Les lots décrits au paragraphe 8 du dit contrat, par
 acte de vente consenti par Dame Hectène Baralou,
 veuve de l'Hon. Alphonse Desjardins, personnellement et
 en sa qualité d'exécutrice-testamentaire, devant R. Du-
 mouchel, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré le 28 août
 suivant (1915) sous le No 305681, moyennant le prix de
 calculé au prix de 72 sous le pied carré.

Les lots décrits au paragraphe 9 du dit contrat, par
 acte de vente consenti par Omer Dufrenoy devant J. A.
 Couture, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré le 28 août
 suivant (1915) sous le No 305708, moyennant la somme
 de 1.00, l'acquéreur assumant de payer à Alexandre De-
 martens, la somme de
 et à Dame Morin, Mount, Desjardins à la Compagnie de
 Jésus et à J. B. O. H. Desjardins, la somme de

Les lots décrits au paragraphe 10 du dit contrat, par
 acte de vente consenti par Alexandre Desmartens devant
 J. A. Couture, notaire, le 6 août 1915, enregistré le 28
 août suivant (1915) sous le No 306486, moyennant le prix de

Les 215 lots décrits au paragraphe 11 du dit con-
 trat, par acte de vente consenti par Mende à L'Empire
 devant J. A. Couture, notaire, le 9 juillet 1915, enregis-

tré le 28 août suivant (1915) sous le No 305677, moyennant le prix de 40,000.00

dont \$11,000.00 payées comptant et la différence 29,000.00 payable à la Compagnie des Terrains Vaurville, Limitée.

Les lots décrits au paragraphe 12 du dit contrat, par acte de vente consenti par Achille Bergeron devant E. A. Couture, notaire, le 25 septembre 1915, enregistré le 1er octobre suivant (1915) sous le No 305601, moyennant le prix de 100,000.00

le soldon reconnaissant avoir reçu comptant à l'exécution du contrat \$100,000.00 au moyen de 100 déclarations de la Cité de Macdonough, la différence 880,120.00 étant assumée payable à la Compagnie dite des Terrains Vaurville, Limitée.

Les lots décrits au paragraphe 13 du dit contrat, par acte de vente consenti par la Compagnie de Louis devant R. Dumouchel, notaire, le 28 juin 1915, enregistré le 7 août suivant, sous le No 305678, moyennant le prix de 10,000.00 étant à raison de 80 sous le pied carré, 2980.00 étant payées comptant et la différence \$3,912.10 étant payable par versements de \$1,000.00

Les lots décrits au paragraphe 14 du dit contrat, par acte de vente consenti par Dame Zaph. Poiré, épouse de L. E. Desjardins, devant R. Dumouchel, notaire, le 26 juin 1915, enregistré le 28 août suivant sous le No 305677, moyennant le prix de 8,148.00 dont \$1,689.60 payées comptant, la différence \$6,758.40, payable par versements de \$1,000.00, ce prix à raison de 80 sous le pied.

Les lots décrits aux paragraphes 15, 16, 17 et 21 du dit contrat, par acte de vente consenti par la Compagnie des Terrains Vaurville, Limitée, devant J. L. P. Laeasse, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré le 16 août suivant (1915) sous le No 305610, moyennant le prix de 400,000.00

en déduction du lequel la vendeuse a reconnu avoir reçu \$25,000.00 le 22 juin 1915, et 295,000.00 le 16 août suivant, la différence à payer \$280,000.00 étant payable le 9 juillet 1918.

Les lots décrits au paragraphe 18 du dit contrat, par acte de vente consenti par Bernard Desjardins devant J. R. P. Piquet, notaire, le 28 septembre 1915, enregistré le 28 août suivant, moyennant le prix de 10,000.00

dont 2,000.00 payées comptant et la différence 8,000.00 payable par versements de \$1,000.00, ce prix à raison de 80 sous le pied, la différence 8,000.00 étant assumée payable à la Compagnie des Terrains Vaurville, Limitée.

Les lots décrits au paragraphe 19 du dit contrat, par acte de vente consenti par Dame Ida Crépeau, épouse de J. P. Héroux, devant J. A. Couture, notaire, le 12 juillet 1915, enregistré le 28 août suivant (1915), sous le No 305689, moyennant le prix de 20,000.00
 en déduction sur lequel la venderesse a reconnu avoir reçu de l'acquéreur \$15,176.45 au moyen de 15 débentures de la Cité de Maisonneuve de \$1,000.00 chacune, soit \$15,000.00 et \$176.45 en argent courant, la différence, \$4,823.55, étant payable aux auteurs de la venderesse. z

Les lots décrits au paragraphe 20 du dit contrat, par acte de vente consenti par J. Rémi Coulombe et Dame Frédérica Bayeur, épouse de J. Arthur Coulombe, devant J. A. Couture, notaire, le 5 juillet 1915, enregistré le 28 août suivant sous le No 305684, moyennant le prix de 10,837.50
 en déduction sur lequel les vendeurs ont reconnu avoir reçu \$5,517.50; la différence, \$5,120.00, étant payable à Agapit Legault.

Le lot décrit au paragraphe 21 du dit contrat, par acte de vente consenti par Prosper Gadbois devant J. A. Couture, notaire, le 5 juillet 1915, enregistré le 28 août suivant sous le No 305685, moyennant le prix de 1,625.00
 en déduction sur lequel le vendeur a reconnu avoir reçu \$1,125.00; la différence, \$500.00, étant payable à Agapit Legault.

Les lots décrits au paragraphe 22 du dit contrat, par acte de vente consenti par Emile Martineau devant J. A. Couture, notaire, le 27 juillet 1915, enregistré le lendemain, sous le No 305693, moyennant le prix de 4,886.10
 en déduction sur lequel le vendeur a reconnu avoir reçu \$2,386.10; la différence, \$2,500.00, étant payable au vendeur.

Le lot décrit au paragraphe 23 du dit contrat, par acte de vente consenti par la Société d'Administration Générale devant F. G. Crépeau, notaire, le 6 juillet 1915, enregistré le 28 août suivant (1915) sous le No 305709, moyennant la somme de 1.00
 La Société d'Administration dans cette vente, agissait en sa qualité de fiduciaire, sans aucune responsabilité.

Les lots décrits aux paragraphes 25, 26, 27, 28 et 29 forment des ruelles. Mendoza Langlois, Achille Bergevin et Oscar Dufresne ont cédé le droit de passage qui leur appartenait dans certaines de ces ruelles et la Compagnie de Jésus, Mme Mount, Mme Morin et M. Morin ont cédé gratuitement tous droits de propriété et autres concernant la plupart des lots décrits au paragraphe 26. Je n'ai pu découvrir, parmi les titres de ce dossier, comment Joseph Rhéaume a

obtenu un titre aux lots 1-369, 11-8680, 976A, 1149, 787, 800, 11 810 et 828A et l'extrémité sud-est du lot 11 83211 mentionnée à ces derniers paragraphes (25, 26, 27 et 29).

La vente consentie par Joseph Rhéaume a été faite en exécution d'une promesse de vente reçue devant J. A. Couture, notaire, le 9 juillet 1915, en vertu de laquelle Joseph Rhéaume offrait de vendre à la Cité de Maisonneuve les immeubles et terrains vacants décrits à cette promesse de vente, formant ensemble une superficie d 3,419,989 pieds, pour le prix de \$2,562,836,18, la Cité de Maisonneuve devant s'engager à payer aux créanciers hypothécaires une somme de \$1,030,229,27 représentant le total des hypothèques qu'assuraient la Cité.

Il y a lieu de faire mention d'un certain acte de convention entre la Cité de Maisonneuve et Joseph Rhéaume reçu devant J. A. Couture, notaire, le 24 septembre 1915, enregistré sous le No. 307600, aux termes duquel la Cité de Maisonneuve a assumé de payer la somme de \$280,000,00 à la Compagnie des Terrains Vanuxille, Limited, d'après un contrat de vente en faveur de Joseph Rhéaume reçu devant J. L. P. Lacasse, notaire, le 9 juillet 1915 enregistré sous le No. 705010, cette somme étant exigible le 9 juillet prochain (1918). Il est déclaré à cet acte que Joseph Rhéaume a remis à la Cité de Maisonneuve 280 décentures de la Cité, portant les Nos. 191 à 198; la Cité de Maisonneuve, en conséquence, s'engageant à payer la somme en question à la Compagnie dite des Terrains Vanuxille, Limited.

La Cité de Maisonneuve a consenti à cette vente par le maire, M. Lévis Tremblay, autorisé en vertu d'une résolution du Conseil Municipal adoptée le jour où le contrat a été complété, c'est à dire le 9 juillet 1915. Une copie de cette résolution déposée au dossier, se lit comme le suit:

"Extrait du livre de délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 9 juillet 1915, à laquelle sont présents: M. le maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers G. N. Pichet, H. A. E. Morin, Elz. Lapointe, Dr J. M. Pellerin, J. E. Vignat et Wilf. Tardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, au vu"

Il est proposé par M. G. N. Pichet, seconde par M. J. E. Vignat. Et résolu:

"Que la promesse de vente par M. Joseph Rhéaume, entrepreneur, en faveur de la Cité de Maisonneuve, de la presque totalité des immeubles et lots vacants requis pour compléter le parc Maisonneuve, lesquels terrains sont désignés dans un écrit sous forme authentique reçu devant Mre J. A. Couture, N. P., en date du 9 juillet 1915, étant lue et prise en considération, soit et est par les présentes acceptée aux prix et conditions y mentionnés dans la dite promesse de vente et déclare que ces dits terrains feront à l'avenir partie du Parc Maisonneuve.

"Le contrat de vente des dits terrains tel que rédigé par Mre J. A. Couture, N.P., par le dit Joseph Rhéaume à la Cité de Mai-

“sonneuve ayant été lu et approuvé, Monsieur le Maire Lévis Trem-
“blay est par les présentes autorisé à signer le dit contrat de vente
“pour et au nom de la Cité de Maisonneuve. Monsieur le Maire est
“également autorisé à signer tous contrats ou instruments quelcon-
“ques pour donner effet à la présente résolution.

M. Dr J. M. Gonin dissident.

(Vrai extrait)

(Signé) JOS. HINTON, Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve

Médéric Martin.

—“C’est le monopole qui règne à Québec et sir Lomer
“pense bien plus à ses intérêts qu’à l’intérêt public. Quand
“le gérant de la compagnie Mont-Royal parlait à Gonin, à
“Québec, il parlait à son “boss”. Sir Lomer sait que c’est
“vrai et il ne peut pas le nier.”

“... Pourquoi, par exemple, a-t-il fallu faire 35 transac-
“tions avant d’acheter le parc Maisonneuve? On en reparle-
“ra! On en reparlera!”

A la salle du Club La Casquette.

Médéric Martin:

Le maire lit une lettre datée de février, le 25, 1918, à lui
adressée, mais il a tu le nom du signataire. C’est au sujet
du parc et la lettre dit qu’une enquête a démontré qu’à la
suite d’une émission de débentures, en date de mai 1913, au
montant de \$508,080.00, \$59,860 de ces débentures à 40 ans,
à 5 p.c., avaient été transportées à un membre du conseil
législatif.

La “Patrie” février 13, 1918.

ACTE DE VENTE
DE
MM. Victor Bernier
ET
Herménégilde Lefort
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: \$71,907.00

30 Novembre 1915.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 30 novembre 1915, enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelega et Jacques-Cartier, le 10 décembre suivant sous le No 312145, MM. Victor Bernier et Herménégilde Lefort ont vendu à la Cité de Maisonneuve, avec garantie de droit et francs et quittes de toutes autres dettes et hypothèques que celles mentionnées à l'acte de vente, les lots énumérés aux paragraphes 1 à 10 de ce rapport.

Cette vente a été faite en considération de la somme de \$71,907.00 en déduction de laquelle les vendeurs ont reconnu avoir reçu de l'acquéreur celle de \$45,479.80. Quant à la balance, savoir \$26,427.20, elle a été assumée par la Cité de Maisonneuve, laquelle s'est engagée de la payer à l'acquit des vendeurs aux créanciers suivants:

(a) The St. Lawrence Construction Co. Limited	\$235.00
(b) The St. Lawrence Construction Co. Limited	492.00
(c) The St. Lawrence Construction Co. Limited	313.00

(M. Audette, de la Compagnie The St. Lawrence Construction, me dit que ces trois montants ont été payés.)

(d) A Dame Azilda McGowan, épouse de François-Navier Dupuis	600.00
---	--------

Cette somme est payable le 1er juin 1918.

(e) A Fabien Giroux	16,387.20
---------------------	-----------

Cette somme a été payée à M. Giroux suivant quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 31 mars 1916.

(f) A Dame J. Alphonse Toussignant	1,000.00
------------------------------------	----------

(Cette somme est maintenant due à Raphael Ouhet.

suivant transport reçu devant J. A. Paquin, notaire, le 10 décembre 1915 et rien n'indique au bureau d'enregistrement qu'elle ait été payée.)	
(g) A. Dame, veuve Théophile Ladouceur	1,000.00
(Cette somme a été payée, tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 13 janvier 1917.)	
(h) A. Alfred Macette	1,800.00
(Rien n'indique au bureau d'enregistrement que cette somme ait été payée.)	
(i) A. Adolphe Latrenière	1,600.00
(Cette somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 28 mars 1917.)	
(j) A. Babe Delphi Hogue	1,000.00
(Cette somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 1 février 1916.)	

\$26,127.20

Les immeubles vendus par MM. Bernier et Lefort sont les suivants:

1o. Un lot vacant, ayant front sur la rue Desjardins, mesurant 28 pieds, 8 pouces par 110 pieds, étant le lot No. 83-652 du Village de la Côte Visitation. Ce lot avait été acquis par MM. Bernier et Lefort de Joseph Simard, suivant acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 21 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant, sous le No 311998, moyennant la somme de \$ 1,800.00

2o. La partie sud-ouest des lots 183-1014, 1045, 1046 et 1017, ayant front sur la rue Desjardins. Ces immeubles avaient été acquis par MM. Bernier et Lefort de Edgard Harry Dolman, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 21 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant sous le No 311997, moyennant la somme de 3,750.00

3o.—Un lot de terre ayant front sur la rue Desjardins, étant le lot No 183-1023 de la Côte Visitation. MM. Bernier et Lefort étaient devenus propriétaires de ce lot par acte de vente consenti par John Thomas Mitchell devant J. A. Couture, notaire, le 24 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant sous le No 311996, moyennant la somme de (y compris la bâtisse sus-érigée) 2,550.00

4o.—Un emplacement ayant front sur la rue Desjardins, composé de la partie sud-ouest des lots 183-692 et 693 du même cadastre, avec une maison à un étage portant les Nos 2247 et 2249 de la dite rue Desjardins et les autres bâtisses y érigées. Ces immeubles avaient été acquis par MM. Bernier et Lefort de Josaphat Guilhaud, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le

0,000.00
1,800.00
1,000.00
1,000.00
16,427.20
les sur
1,800.00
3,750.00
2,550.00

22 novembre 1915, enregistré le 10 décembre suivant, sous le No 312113, moyennant la somme de	3,500.00
50.—7 lots de terre vacant, étant les lots Nos 183-611, 612, 614, 663, 664, 982 et 983 du même cadastre, ayant front sur la rue Masson et sur la rue Dandurand. MM. Bernier et Lefort étaient devenus propriétaires de ces lots pour les avoir acquis de M. Fabien Giroux, suivant acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 22 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant sous le No 311991, à raison de \$120 le pied carré, soit pour le prix de	19,387.20
60.—Deux emplacements formant la partie sud-ouest des lots 183-1053 et 1054, avec les maisons portant les Nos 2269 à 2275 de la rue Desjardins et autres bâtisses dessus construites. MM. Bernier et Lefort avaient acquis les mêmes immeubles de Dieudonné Emond, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 22 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant, sous le No 311994, moyennant la somme de	10,500.00
70.—La partie sud-ouest d'un lot de terre situé sur la rue Desjardins étant le lot No 183-686, avec une maison portant les Nos 2219 à 2223 de cette rue et autres bâtisses y liées. MM. Bernier et Lefort étaient devenus propriétaires de cet immeuble, pour l'avoir acquis de Adolphe Lafrenière, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 22 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant sous le No 311993, moyennant la somme de	4,200.00
80.—La partie sud-ouest de trois lots de terre vacants, portant les Nos 183-687, 688 et 689, ayant front sur la rue Desjardins. MM. Bernier et Lefort avaient acquis ces imbles, par acte de vente consenti par Emile Martineau, devant J. A. Couture, notaire, le 23 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant sous le No 311995, moyennant la somme de	3,550.00
90.—Deux lots de terre vacants situés au coin est des rues Desjardins et Masson, étant les Nos 183-342 et 343. Ces lots étaient devenus la propriété de MM. Bernier et Lefort en vertu d'un acte de vente consenti par Jean-Baptiste Martineau, devant J. A. Couture, notaire, le 22 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant sous le No 311992, moyennant la somme de	4,150.00
100.—Un lot de terre vacant, ayant front sur la rue Desjardins, étant le lot No 183-285 du même cadastre. MM. Bernier et Lefort avait acquis cet immeuble de Dame Clarinda Etienne, épouse de Delphis Hogue, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 20 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant, sous le No 311999,	

moyennant la somme de

1,800.00

La Cité de Maisonneuve, à cette vente, agissant par le Maire, M. Lévis Tremblay, autorisé en vertu d'une résolution du Conseil Municipal adoptée à une assemblée tenue le 15 novembre 1915. Une copie certifiée de cette résolution, au dossier, se lit comme suit:

"Lecture d'une lettre de MM. H. Lefort et V. Bernier, offrant en vente certains terrains et bâtisses dessus construites pour faire partie du Parc Maisonneuve, le tout s'élevant à la somme de soixante onze mille neuf cent vingt sept piastres (\$71,927.00).

Proposé par M. J. E. Vigant, secondé par M. Wilf. Tardif.

Et unanimement résolu:

"Que l'offre ci-dessus mentionnée de MM. Lefort et Bernier soit acceptée aux conditions y relatées, savoir: La Cité de Maisonneuve devant assumer des hypothèques au montant total de \$26,327.20 suivant les certificats de recherches, et payer la balance du prix de vente des dits lots, savoir: \$45,479.80 en quatre billets promissaires ou plus à deux et trois mois d'échéance au taux de 6% par an.

"Que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer ces billets promissaires pour et au nom de la dite Cité.

"Que M. le notaire J. A. Couture soit autorisé à dresser tous actes pour donner effet à la présente résolution et que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer ces actes pour et au nom de la dite Cité."

Médéric Martin:

"On essaye, dit-il, de me tenir et de me ridiculiser. Mais qu'importe ce que diront Gladu, Gauthier, ou Quéry. Je n'ai pas peur des trois mousquetaires de Gouin. Je fais une lutte sans merci. Je passerai à travers les obstacles, et les élections finies j'irai briser les idoles de Québec."

"Le gouvernement écrase les municipalités pour enrichir des groupes de citoyens, tels, la Montreal Light, Heat and Power, la Cie Bell, etc., etc. ... Il faut que sir Lomer parte ou qu'il nous rende nos droits violés."

15 mars 1918. La "Patrie", 16 mars 1918, 1ère page.

Ecole St-Joseph.

ACTE DE VENTE
DE
M. Walter Reed
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: \$15,000.00

27 Novembre 1915

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 27 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant sous le No 512,983, M. Walter Reed a vendu à la Cité de Maisonneuve 2 lots de terre ayant front sur la rue Dandurand compris les Nos 984 et 985 sur le plan de subdivision du lot original désigné par le No 183 du Village de la Côte Visitation, contenant chacun de ces lots, 25 pieds et 7 pouces de largeur par 84 pieds de profondeur, avec les maisons portant les Nos 2927 à 2935 de la dite rue et les autres bâtisses dessus construites.

Cette vente a été faite en considération de la somme de \$15,000.00, en déduction de laquelle le vendeur, au contrat, reconnaît avoir reçu celle de \$11,500.00. La différence, savoir: \$3,500.00 a été assumée par la Cité de Maisonneuve, laquelle s'est obligée la payer à l'acquit du vendeur, savoir:—

1o.—\$2,000.00 à la substitution créée par Dame Elizabeth Desforges, veuve de Jean-Baptiste Sancer, à qui cette somme est due aux termes d'une obligation consentie par A. Bonin, devant C. A. Lavi-modière, notaire, le 2 novembre 1915. Cette somme est remboursable le 2 novembre 1920 et est productive d'intérêt au taux de 7 $\frac{1}{2}$ % l'an.

2o.—\$1,500.00 à Joseph Corbeil dés-qualité, à qui cette somme est due suivant obligation consenti par Alphonse Bonin devant J. C. Trudeau, notaire, le 10 septembre 1914, cette somme étant remboursable \$500.00 le 10 septembre 1917 et \$1,000.00 le 10 septembre 1919; elle est productive d'intérêt au taux de 6 $\frac{1}{2}$ % l'an.

Walter Reed avait acquis les mêmes lots de Alphonse Bonin, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le même jour, i.e., le 27 novembre 1915, enregistré le 4 décembre suivant sous le No 311771. Cette dernière vente est faite en considération de la somme de \$13,000.00.

La Cité de Maisonneuve agissait à cette vente par le Maire, M. Lévêq Tremblay, autorisé en vertu d'une résolution du Conseil Mu-

nicipal adoptée à une assemblée tenue le 21 novembre 1915. Une copie non certifiée de cette résolution, au dossier, se lit comme suit :

"Proposé par M. G. N. Pichel, secondé par M. Wlf. Tardif,
Et unanimement résolu

"Que la Cité de Maisonneuve achète de M. Walter Reed les lots
" numéros 181, 981 et 985 du Village de la Côte Visitation, ayant front
" sur la rue Dandaraud, avec blasses y érigées, pour l'agrandissement
" du Parc Maisonneuve, suivant l'offre du dit M. Reed, en date du 21
" novembre courant, au prix de \$15,000,00 dont \$3,500,00 en assurant
" les hypothèques du même montant grevant de la dite propriété, et
" la balance de \$11,500,00 payable par un billet promissoire à deux
" mois d'échéance produisant 7% d'intérêt, que le dit M. Reed re-
" ceptera comme du comptant. Toutes proportions de loyer, de taxes,
" d'intérêts et d'assurances sont ajustés à la date du premier mai
" 1916."

"Que M. le Maire et le Secrétaire (En-crier) soient autorisés à si-
" gner un ou plusieurs billets promissaires au montant total de \$11,
" 500,00 à l'ordre du dit M. Reed."

"Que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer
" un contrat de vente de la dite propriété pour donner effet à la
" présente résolution pour et au nom de la Cité devant le notaire J. A.
" Couture. Adopté."

Médéric Martin:

— "On allons-nous? Qu'est-ce qui va nous arriver?
" quand d'un trait de plume Gouin supprime les libertés pour
" lesquelles nous avons combattu pendant deux cents ans?"
28 février 1918. La "Patrie", 1er mars, 7ème page.

— "Changez donc cela! Changez donc ces gens-là à Qué-
" bec, tous ces politiciens profiteurs."
Au pare Molson.

Médéric Martin:

— "Si Montréal se voit imposer de nouvelles taxes, cela
" est dû à Sir Lomer et à sa clique de politiciens serviles qui
" se sont enrichis."
21 février 1918. La "Patrie" 22 février, 5ème page.

ACTE DE VENTE
DE
M. Joseph Rhéaume
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: \$183,071.00

11 Décembre 1915

L'acte de vente recu devant J. A. Contant, notaire, le 11 décembre 1915, enregistré au Bureau d'enregistrement d'Hochebourg et Jacques-Cartier le 18 du même mois sous le No 312661, Joseph Rhéaume a vendu à la Cité de Maisonneuve, avec les garanties de droit et libres de toutes dettes et hypothèques, tout ce mentionné à l'acte de vente, les lots énumérés aux paragraphes 1 à 11 de ce rapport. Cette vente a été faite en considération de la somme de \$183,143.00, en déduction de laquelle le vendeur a reconnu avoir reçu de l'acquéreur, celle de \$167,071.00 comme suit: \$81,071.00 par divers billets promissaires à l'ordre du vendeur et que ce dernier a déclaré accepter comme de la monnaie courante, et \$83,000.00 au moyen de 83 débetures légales de la Cité de Maisonneuve émises en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil Municipal à son assemblée régulière du 23 juin 1915, datées le 1er mai 1915, à 15 ans d'échéance et produisant 5 1/2 % d'intérêt, lesquelles débetures la Cité de Maisonneuve s'est obligée de garantir, fournir et faire valoir, le vendeur acceptant également les dites débetures comme de la monnaie courante. Quant à la différence, \$16,369.00, la Cité de Maisonneuve s'est obligée de la payer à l'acquit du vendeur et de ses auteurs aux échéances suivantes:

(a) A la Compagnie les Terrains de Viauville, Limitée, la somme de \$ 13,511.00

Cette somme est payable comme suit: \$324.00 le 1^{er} juin 1916 et \$1,620.00 le 1^{er} juin 1917. Rien n'indique au Bureau d'enregistrement que ces sommes aient été payées à échéance.

(b) A Agapit Logault, la somme de 965.00

Cette somme est payable par versements mensuels de (\$5.00).

(c) A Demoiselle Julie Labelle la somme de 1,000.00

(Cette somme est stipulée payable le 31 juin 1917, avec intérêt au taux de 7% l'an; il n'y a rien au bureau

l'enregistrement qui en donne que cette somme ait été payée.)	
(d) A Alphonse Duponcel, la somme de	850.00
(Cette somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 5 septembre 1916.)	
(e) A Francis Xavier Duvoy, la somme de	2 000.00
(Cette somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 10 juin 1916.)	
(f) A Agnès Legault, la somme de	1,125.00
(Cette somme est payable par versements mensuels de \$10.00.)	
(g) A Antoine Leduc, la somme de	5,565.00
(Cette somme a été payée, appert quittance devant J. A. Couture, notaire, le 19 avril 1916.)	
(h) Aux Successions de feu Charles Henri Letourneux et Dame Flavie Lenois dite Rolland, la somme de	2,610.00
Cette somme est payable comme suit: \$225.00 le 1er mai 1916 et la différence par paiements égaux semi-annuels de \$25.00 chacun le 1er janvier et le 1er novembre de chaque année.	

\$16,369.00

Les immeubles vendus par l'acte ci-dessus sont les suivants:—

1o. Les lots Nos 1a-702, 703, 708 et 709 du Village d'Hoche-laga ayant front sur la rue Théodore et contenant 19,800 pieds en superficie.

Ces lots avaient été acquis par Joseph Rhéaume de Mendoza Langlois, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 20 novembre 1915, enregistré le lendemain sous le No 309612, moyennant le prix de \$8,100.00. M. Mendoza Langlois avait lui-même acquis de Albani Lavoie suivant acte de vente reçu devant le même notaire le 27 juillet 1915, enregistré sous le No 306871.

2o. Le lot No 1a-1198 du Village d'Hoche-laga ayant front sur la rue Théodore et contenant 2,700 pieds en superficie.

M. Rhéaume avait acquis ce lot de Laurent Grenier, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 28 octobre 1915, enregistré le 3 novembre suivant sous le No 309611, moyennant la somme de \$1,620.00. Laurent Grenier avait lui-même acquis de Joseph Purvis-Forster par acte de vente reçu devant le même notaire, le même jour, au prix de \$1,000.00 et Joseph Purvis Forster avait acquis de les "Terrains Viauville, Limitée, par acte de vente reçu devant J. L. P. Lacasse, notaire, le même jour.

3o. Le lot No 8-880 du Village incorporé d'Hoche-laga ayant front sur l'Avenue Lasalle, mesurant 25 par 100 pieds avec bâtisses y érigées.

Ce lot avait été acquis par Joseph Rhéaume de Réal Cloutier, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 19 novembre 1915, enregistré le 25 du même mois sous le No 311167, moyennant la somme de \$3,700.00.

Réal Cloutier ayant acquis de Alphonse Daponeel par acte de vente reçu devant J. W. Holsloh, notaire, le 18 août 1915, enregistré sous le No 306203.

40. Les Nos 8-883, 884 et 884 du même cadastre ayant front sur l'Avenue Lasalle contenant ensemble 75 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur.

Joseph Rhéaume est devenu propriétaire de ces lots par acte de vente consenti par Agapit Legault devant J. A. Couture, notaire, le 20 novembre 1915, enregistré le 24 du même mois sous le No 311168 moyennant la somme de \$3,375.00.

50. Les lots Nos 8-793, 794, 795, 796 et 797 ayant front sur la rue Boyce, mesurant ensemble 120 pieds et 5 pes de largeur par 120 pieds de profondeur.

Les lots Nos 8-798, 799, 800, 801, 802, 803 et 804 ayant front sur la rue Boyce mesurant ensemble 160 pieds de largeur par 120 pieds de profondeur.

Les lots Nos 8-889, 890, 891, 892 et 893 ayant front sur l'Avenue Lasalle, mesurant ensemble 125 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur.

Les lots Nos 8-812, 830, 879 et la partie sud-est de 898, contenant ensemble 16,766 pieds et 40 pes en superficie.

Les lots mentionnés à ce paragraphe avaient été acquis par Jo. Rhéaume par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 17 décembre 1915, enregistré le lendemain, sous le No 312506 et consenti par les exécuteurs testamentaires de feu Charles Henri Lefournoux et les exécuteurs testamentaires de feu Dame Flavie Lefournoux Rolland, veuve de feu Charles Henri Lefournoux, le tout moyennant la somme de \$38,922.70.

M. Bouliane ayant, le 5 octobre 1915, transporté ses droits dans les lots 8-793 à 797 à Joseph Rhéaume, moyennant la somme de \$7,293.05.

60. Les lots Nos 8-805 et 806 du même cadastre ayant front sur la rue Boyce, mesurant ensemble 50 pds de largeur par 120 pds de profondeur.

Ces lots avaient été acquis par Joseph Rhéaume de J. Hector La-sage, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 2 décembre 1915, enregistré le 11 du même mois sous le No 312359, moyennant la somme de \$10,000.00.

70. Le lot No 180-1031 du même cadastre, ayant front sur le Boulevard Rosemont, mesurant 25 pds et 7 pes, de largeur par 92 pds de profondeur.

Joseph Rhéaume avait acquis ce lot de Joseph David, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 15 novembre 1915 enregistré le 23 du même mois, sous le No 311017, moyennant la somme de \$4,500.00.

80. Les lisières de terre composées de partie du lot N 277, de Nos 303, 620, 641, 662, 991, 1010, 1028, de partie du lot No 341, de partie du lot No 677, de partie du lot 699 et de partie du lot 1043 du

dit lot originaire désigné par le No 184 tenant ensemble une superficie de 51,641 pieds.

Ces lots ont été acquis par Joseph Rhéaume de The St. Lawrence Construction Co. Limited, par acte de vente reçu devant F. S. MacKay, notaire, le 20 novembre 1915, enregistré le 23 du même mois sous le No 110895, moyennant la somme de \$15,777.51.

La Cité de Maisonneuve a cette vente autorisée par le Maire Lévesque et le Conseil Municipal, autorisation en vertu d'une résolution du Conseil Municipal adoptée à une assemblée régulière tenue le 15 décembre 1915. Une copie non certifiée de cette résolution, est déposée au dossier comme suit :

"Lecture d'une lettre de M. Jos. Rhéaume, propriétaire de la Cité de Maisonneuve, certains lots de terrain à vendre à la Cité de Maisonneuve, aux prix et conditions mentionnés ci-dessous, savoir :

"1. Les lots numéros 1a-702, 703, 705, 706, 707, 708 des plan et livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte de la Visitation.

"2. Les lots numéros 8-793, 794, 795, 796, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 812, 839, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882 et 883 et pt. sud-est du lot 884 des dits plan et livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte de la Visitation.

"3. Les lots de terrain et ap. en déduction du No 183 des dits plan et livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Visitation portant les numéros de subdivision suivants : partie du No 277, les numéros 303, 620, 641, 662, 691, 1010, 102, partie du No 341, partie du No 677, partie du No 699 et partie du No 1013, contenant ensemble les dits lots de terrain, une superficie de 51,641 pieds."

"4. La somme de \$184,1031 des dits plan et livre de renvoi officiels du Village de la Côte de la Visitation.

"La superficie totale de tous les lots et partie de lots ci-dessus étant de 111,119 pieds et 10 pouces mesure anglaise et plus ou moins.

"Le tout au prix global de \$184,103.00 dont \$84,071.00 payable comptant par un ou plusieurs billets promissaires de la Cité de Maisonneuve, datés du premier décembre courant, à deux et trois mois d'échéance, produisant 7% d'intérêt; \$83,000.00 en débiteures légales de la Cité, datées du 1er mai 1915 à quinze ans d'échéance et produisant 5 1/2% d'intérêt; et la balance, savoir: \$16,369.00 et

"assumant les diverses hypothèques grevant certains des immeubles ci-dessus désignés; le tout aux termes et de la manière mentionnée dans les titres constitutifs de ces diverses hypothèques. Toute proportion de taxes, cotisations, etc., seront ajustées aux dates auxquelles elles ont été ajustées suivant les titres d'acquisition du dit M. Rhéaume.

Il est proposé par M. G. N. Piché, seconde par M. Wilf. Fardif.

Et unanimentement résolu :

"Que l'offre ci-dessus du dit M. Rhéaume soit acceptée aux prix et conditions y mentionnés; que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier

"On a été tenté à plusieurs reprises de faire passer le dossier à la commission d'enquête dont on avait pu se rendre compte.

"Pour M. le maire de Montréal, l'histoire est terminée. On a été tenté, par cette procédure, de faire croire que M. le maire avait été tenté de passer le dossier à la commission d'enquête, pour qu'il soit possible de dire qu'il n'y avait rien à dire. C'est tout.

Le Canada, 27 juin

L'histoire est terminée, dit M. Martin, et ce n'est pas M. le maire de Montréal qui a tout dit, mais que, en tant que maire de la ville, il a dit ce qu'il a vu et le personnel employé de la ville, comme a été constaté par le procureur M. Martin, et ce, le plus vite possible, pour éviter tout soupçon de collusion. Montréal.

Le Canada, 30 mai 1918

"On a été tenté de faire croire, tout d'abord, que M. le maire de Montréal, qui a dit tout cela, est un homme qui a été nommé par le conseil municipal. M. Martin est un homme de la mairie. Bien des individus que la justice a poursuivis n'ont pas un dossier dans la charge que M. le maire, qui depuis, on nous se complait à répéter tout le monde répète M. le maire, signifierait qu'un homme peut impunément détenir la justice et commettre les plus grands abus. Ce dossier de la mairie de M. Martin devait être ouvert aux yeux des contribuables avant qu'ils aillent enregistrer leur vote. Violation des règlements, népotisme, malversation, abus de pouvoir, tout cela a été reproché à M. Martin par les pages les plus éminentes de Montréal.

"Vendredi soir, M. Martin s'est levé d'avoir, depuis un mois, porté la parole à 37 réunions d'électeurs et jamais il n'a soufflé mot de tous les scandales qui ont souillé son administration. Notre maire a été recouvert à des manoeuvres si odieuses et si basses pour poursuivre sa campagne qu'il ne sera pas surpris de voir aujourd'hui le "Canada" lui dire la vérité et toute la vérité en affirmant avec preuve à l'appui, qu'il est indigne de la mairie.

Résultat: Méderic Martin est nommé conseiller législatif.

ACTE DE VENTE
PAR LA
Compagnie de Construction de
St-Laurent
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: \$138,117.75.

5 Décembre 1915.

Ces lots sont des lots de subdivision du lot originaire No 183 du Village de la Côte de la Visitation et ont été vendus à la Cité de Maisonneuve par The St. Lawrence Construction Co. Limited, et autres propriétaires, pour le prix total de \$138,117.75.

Par acte de vente recu devant J. A. Couture, notaire, le 5 décembre 1915 et enregistré le 16 du même mois, sous le No 312501, The St. Lawrence Construction Co. Limited, a vendu les lots 254 et 255 ayant front sur le Boulevard De-IX pour le prix de \$936.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat par M. Paquette, \$610.00, la balance \$ 326.00 étant assumée payable par l'acquéreur à The St. Lawrence Construction Co. Limited comme suit: \$26.00 les 15 janvier, avril, juillet et octobre de chaque année et toute balance due le 21 janvier 1917 étant exigible à cette dernière date. Cette somme a été payée à la Compagnie, appert quittance devant J. A. Couture, notaire, en date du 12 janvier 1917.

A ce contrat est intervenu J. Albert Paquette, lequel renonce à ses droits découlant d'une promesse de vente des dits lots consentie par The St. Lawrence Construction Co. le 21 janvier 1910 et ce moyennant la somme de \$771.00 que M. Paquette reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, partie avant et partie après l'exécution du contrat. Il se déclare que trois billets ont été donnés à M. Paquette, relativement à cette vente, savoir, un billet de \$507.10 en date du 19 novembre, payable le 22 février et un autre lot de \$1,100.00 en date du 19 novembre payable le 11 février, suivant liste de billets connus à différentes personnes et déposée au dossier.

acte de vente en date du 20 novembre 1915, par lequel J. A. Couture, notaire, a enregistré l'acte de vente de la part de The St. Lawrence Construction Co. à vendre les lots 256, 257 ayant front sur le Boulevard Pie IX, et le lot 282 ayant front sur le Boulevard Pie IX, moyennant la somme de \$1,000, en plus de quoi le vendeur a reconnu avoir reçu avant la vente la somme de \$1,869.00, la différence avoir

518,00

été payée par le vendeur à l'acquéreur. Il est dit en substance dans l'acte de vente que le vendeur a reconnu avoir reçu avant la vente la somme de \$1,869.00, la différence avoir été payée par le vendeur à l'acquéreur. Il est dit en substance dans l'acte de vente que le vendeur a reconnu avoir reçu avant la vente la somme de \$1,869.00, la différence avoir été payée par le vendeur à l'acquéreur. Il est dit en substance dans l'acte de vente que le vendeur a reconnu avoir reçu avant la vente la somme de \$1,869.00, la différence avoir été payée par le vendeur à l'acquéreur.

Par acte de vente enregistré devant H. B. Mackay, notaire, le 27 janvier 1916, devant lequel se sont présentés les vendeurs et les acheteurs, par lequel

10,889.50

Il est dit en substance dans l'acte de vente que le vendeur a reconnu avoir reçu avant la vente la somme de \$1,869.00, la différence avoir été payée par le vendeur à l'acquéreur. Il est dit en substance dans l'acte de vente que le vendeur a reconnu avoir reçu avant la vente la somme de \$1,869.00, la différence avoir été payée par le vendeur à l'acquéreur. Il est dit en substance dans l'acte de vente que le vendeur a reconnu avoir reçu avant la vente la somme de \$1,869.00, la différence avoir été payée par le vendeur à l'acquéreur.

Par acte de vente enregistré devant E. Mackay, notaire, le 26 novembre 1915, par lequel J. A. Couture, notaire, a enregistré l'acte de vente de la part de The St. Lawrence Construction Co. à vendre les lots 258, 262, 263, 264 et 265 ayant front sur le Boulevard Pie IX, moyennant la somme de \$1,000, en plus de quoi le vendeur a

21,850.00

reconnu avoir reçu avant la vente la somme de \$1,869.00, la différence avoir été payée par le vendeur à l'acquéreur. Il est dit en substance dans l'acte de vente que le vendeur a reconnu avoir reçu avant la vente la somme de \$1,869.00, la différence avoir été payée par le vendeur à l'acquéreur. Il est dit en substance dans l'acte de vente que le vendeur a reconnu avoir reçu avant la vente la somme de \$1,869.00, la différence avoir été payée par le vendeur à l'acquéreur.

Odilon Bélangier avait acquis ces lots connus sous les noms de lots 258, 262, 263 et 265 de The St. Lawrence Construction Co. par acte de vente reçu devant E. Mackay, notaire, le 20 novembre 1915, enregistré sous le No 310862, moyennant la somme de \$1,948.00 et du lot 266 de Joseph Hémas-Charrette, par acte de vente reçu devant L. Bélangier, notaire, le 19 octobre 1914, enregistré sous le No 285477, moyennant la somme de \$468.00.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 22 décembre 1915, enregistré le 17 janvier suivant sous le No 314051, Félix Brouillette a vendu le lot 261 ayant front sur le Boulevard Pie IX, moyennant la somme de \$3,000.00

3,000.00

en déduction sur laquelle le vendeur a reconnu avoir reçu de l'acquéreur celle de \$1,267.50, la différence \$1,732.50 étant payable comme suit:—\$232.50 à The St. Lawrence Construction Co. par versements, tel que porté à l'acte, et

\$1,500.00 au vendeur dans un an de la date du contrat. La Compagnie de Construction St-Laurent a reconnu avoir reçu cette somme, appert quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 12 janvier 1917. Félix Brouillette a également été payé, appert quittance reçue devant le même notaire le 11 janvier 1917.

Félix Brouillette était devenu propriétaire par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co. reçu devant F. Mackay, notaire, le 9 novembre 1915, enregistré sous le No 310332, moyennant la somme de \$468.00.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 29 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant, sous le No 312194, Henri Audette a vendu le lot 626 ayant front sur le Boulevard Pie IX et les lots 304 et 305 ayant front sur la rue Masson pour le prix total de \$8,625.00 le vendeur reconnaissant avoir reçu, en déduction sur le prix, la somme de \$6,225.00; la différence, \$2,400.00, l'acquéreuse s'est obligée la payer comme suit:

8,625.00

(a) \$104.00 à The St. Lawrence Construction Co. payable par versements, tel que mentionné à l'acte. Cette somme a été payée, tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 12 janvier.

(b) \$366.00 à Charles Clément, en trois versements annuels de \$100.00 chacun pour les deux premiers et de \$166.00 pour le dernier, payable le 24 février de chaque année. Rien n'indique au Bureau d'enregistrement que cette somme ait été payée.

(c) \$1,330.00 à Marie-Rose Champagne dans 3 mois du 26 novembre 1915. Cette dernière somme a été payée appert quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 29 février 1916.

La liste de billets déposée au dossier fait mention d'un billet de \$6,225.00 en faveur de Henri Audette, en date du 27 février 1915, payable le 5 janvier.

Henri Audette était devenu propriétaire du lot 626 par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, consenti par Marie-Rose Champagne, le 26 novembre 1915, enregistré sous le No 311770, moyennant la somme de \$3,500.00 et des lots 304 et 305 par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co., devant A. Morin, notaire, le 9 août 1911, enregistré sous le No 117194, moyennant la somme de \$1,550.00.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 10 décembre 1915, enregistré le 16 du même mois, sous le No 312505, Louis Simard et Philomène Gauthier, son épouse, ont vendu le lot 615, ayant front sur la rue Masson, pour le prix de \$5,200.00 en déduction sur lequel les vendeurs ont reconnu avoir

5,200.00

reçu de l'acquéreur, la somme de \$2,500.00, la différence, \$2,700.00, étant assumée payable par l'acquéreur, comme suit:--

(a) La somme de \$1,500.00 à François Xavier David et Adèle Desnoyers, son épouse, due aux termes d'une obligation enregistrée sous le No 247583 remboursable le 1er juin 1916. Cette somme a été payée tel qu'il appert par acte déposé au Bureau d'enregistrement sous le No 91416.

(b) \$1,200.00 à Anthime Gadbois le 21 avril 1916, cette dernière somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 8 mai 1916.

Il est fait mention à la liste des billets d'un billet de \$2,000.00 en faveur de Louis Simard, en date du 2 décembre 1915, payable le 5 mars.

Les vendeurs étaient devenus propriétaires par acte de vente consenti par Hector Pierre Paquet devant J. H. A. Bohémier, notaire, le 24 avril 1911, enregistré sous le No 272751, moyennant la somme de \$3,500.00.

Par acte de vente consenti devant J. A. Couture, notaire, le 29 novembre 1915, enregistré le 16 décembre, sous le No 312197, The St. Lawrence Construction Co. Limited, a vendu le lot 628, ayant front sur le Boulevard Pie IX, pour le prix de \$168.00 en déduction sur lequel la vendeuse a reconnu avoir reçu, avant l'exécution du contrat, de Dame Rodolphe Dudevöir, la somme de \$201.00 la différence

167.00

étant assumée payable par l'acquéreur à The St. Lawrence Construction Co. par versements, tel que porté à l'acte. Cette dernière somme a été payée par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 2 janvier 1917.

A cet acte est intervenue Dame Antoinette Charron, épouse de Rodolphe Dudevöir, laquelle, sur réception de la somme de

1,108.00

qu'elle a reconnu avoir reçu de l'acquéreur, partie avant et partie à l'exécution du contrat, renonce à ses droits découlant d'une promesse de vente que lui avait consenti The St. Lawrence Construction Co., le 7 mars 1910. A la liste de billets déposée, au dossier, il est fait mention d'un billet de \$3,908.00 en faveur de Mme Dudevöir, en date du 24 novembre 1915, payable le 27 février.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 2 décembre 1915 enregistré sous le No 312502, J. Eustache Marion a vendu le lot 653, ayant front sur l'avenue Desjardins, avec une maison portant le No 2231 de cette avenue et autres bâtisses y érigées, pour le prix de ... en déduction sur lequel le vendeur a reconnu avoir reçu de

4,050.00

l'acquéreuse la somme de \$3,050.00, la différence, \$ 30,
étant assumée payable à Joseph Simard le 1er ju 1917.
Rien n'indique au bureau d'enregistrement que cette som-
me ait été payée. Il est fait mention à la liste de billets
déposée, d'un billet de \$1,000.00 en faveur de J. E. Marlon,
en date du 2 décembre 1915, payable le 5 mars.

J. Eustache Marion était devenu propriétaire par acte
de vente consenti par Joseph Simard devant J. F. Cardinal,
notaire, le 8 mai 1914, enregistré sous le No 272968,
moyennant la somme de \$1,400.00.

Par acte de vente consenti devant J. A. Couture, no-
taire, le 5 décembre 1915 et enregistré le 16 du même mois,
sous le No 312503, The St. Lawrence Construction Co. a
vendu les lots 1004 et 1005, ayant front sur le Boulevard
Pie IX, pour le prix de \$936.00, en déduction sur laquelle
somme, la venderesse a reconnu avoir reçu, à l'exécution
du contrat de J. E. Laporte, celle de \$458.00, laissant une
balance de

478 00

que la Cité de Maisonneuve s'est obligée de payer à la ven-
deresse par versements, tel que porté à l'acte. Cette der-
nière somme a été payée, appert quittance reçue devant J.
A. Couture, notaire, le 12 janvier 1917.

A cet acte est intervenu Joseph Edouard Laporte,
lequel, sur réception de la somme de
qu'il reconnaît avoir reçue de l'acquéreuse, partie avant et
partie à l'exécution du contrat, renonce en sa faveur à tous
ses droits découlant d'une promesse de vente que lui avait
consentie la venderesse le 8 novembre 1909. La liste de
billets donnée à différentes personnes fait mention de trois
billets en faveur de J. E. Laporte, le premier de \$4,922.00
daté du 28 octobre 1915, payable le premier février, le se-
cond de \$400.00 daté du 19 novembre 1915, payable le 22
février et le troisième de \$1,400.00, aussi daté du 19 no-
vembre et payable le 22 février.

7,922.00

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire,
le 29 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant,
sous le No 312496, The St. Lawrence Construction Co. a
vendu les lots 108 et 1009 ayant front sur le Boulevard Pie
IX, pour le prix de \$936.00 que la "venderesse reconnaît
avoir reçu avant le jour du contrat."

M. H. Audette est intervenu à cet acte, et sur récep-
tion de la somme de
payée par l'acquéreuse, renonce à tous ses droits décou-
lant d'une promesse de vente que lui avait consenti la
venderesse le 24 mai 1909. A la liste des billets en ques-
tion, il est fait mention d'un billet, en faveur de H. Au-
dette pour la somme de \$10,560.00, daté du 27 novem-
bre 1915 et payable le 5 janvier.

10,560.00

Par acte de vente consenti devant J. A. Couture, notaire, le 2 décembre 1915, enregistré le 16 du même mois, sous le No 312501, Joseph Labelle a vendu le lot 1022, ayant front sur l'Avenue Desjardins, avec une maison portant les Nos 2278 à 2282 de cette rue et autres bâtisses y érigées, pour le prix de en déduction sur lequel le vendeur a reconnu avoir reçu de l'acquéreur \$4,500.00; quant à la balance, \$1,500.00, la Cité de Maisonneuve s'est obligée la payer à Delle Emelie Thuotte, à qui cette somme est payable le 22 janvier 1919, suivant les termes d'un contrat de prêt reçu devant P. G. Crépeau, notaire, le 22 janvier 1914 enregistré sous le No 264189, avec intérêt au taux de 7% l'an. Suivant la liste des billets, M. Joseph Labelle aurait reçu un billet de \$4,450.00 daté du 24 novembre 1915 et payable le 27 février.

6,000.00

Joseph Labelle était devenu propriétaire par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co. devant V. Morin, notaire, le 21 novembre 1913, enregistré sous le No 259704, moyennant la somme de \$312.00.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 29 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant sous le No 312500, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 1026 ayant front sur l'Avenue Desjardins, pour le prix de \$475.00 en déduction sur lequel la vendeuse reconnaît avoir reçu de Hormisdas Bouchard, la somme de \$293.00, laissant une balance de (laquelle) ... la Cité de Maisonneuve s'est obligée de payer à la vendeuse par versements, tel que stipulé à l'acte. Cette balance a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 12 janvier 1917.

272.00

A cet acte est intervenu Hormisdas Bouchard, lequel, sur réception de la somme de payée par l'acquéreur renonce à tous ses droits découlant d'une promesse de vente que lui avait consentie la vendeuse le 30 octobre 1911.

2,233.25

Par acte de vente consenti devant J. A. Couture, notaire, le 26 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant sous le No 312492, Hormisdas Bouchard a vendu le lot 1027 ayant front sur la rue Desjardins, avec la maison portant les Nos 2292 à 2310 de cette rue et autres bâtisses y érigées, pour le prix de le vendeur reconnaissant avoir reçu de l'acquéreur, en déduction sur cette somme, celle de \$6,650.00, et la balance savoir, \$3,350.00 étant assumée payable par l'acquéreur comme suit:—

10,000.00

(a) \$2,500.00 au Rév. J. N. Ferland et à Dame Joséphine Paquette, veuve de Eugène Gadoury, jusqu'à concurrence de \$1,500.00 à M. Ferland et jusqu'à concu-

ronce de \$1,000.00 à Dame Gadoury, aux termes d'une obligation enregistrée sous le No 262756, le tout remboursable le 29 décembre 1918, avec intérêt au taux de 8% l'an.

(b) \$8,000.00 à Dame Albina Cormier, veuve de Joseph Héty, le 8 janvier 1916. Cette dernière somme a été payée, tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, en date du 23 août 1916. La liste de billets à laquelle il est référé ci-dessus fait mention de deux billets en faveur de Hormislas Bouchard, le premier de \$5,950.00 et le second de \$1,550.00, tous deux en date du 24 novembre 1915 et payables le 27 février.

Hormislas Bouchard était devenu propriétaire par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co. devant V. Morin, notaire, le 7 janvier 1911, enregistré sous le No 263036, moyennant la somme de \$5,120.00.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 29 décembre 1915, enregistré le 17 janvier suivant, sous le No 314952, Harry James Battle a vendu la partie sud-ouest des lots 1050, 1051 et 1052 ayant front sur l'Avenue Desjardins et les lots 1029 et 1030 ayant front sur le Boulevard Rosemont, le tout pour le prix de 19,800.00
le vendeur reconnaissant avoir reçu de l'acquéreur, en déduction, la somme de \$532.18 et la balance, \$19,267.82 étant assumée payable comme suit:—

(a) \$1,000.00 à Dame Hannah Clarke, épouse de George Kydd, le 1er août 1917.

(b) \$5,500.00 à George Kydd le 1er avril 1917.

(c) \$1,500.00 à George Kydd le 1er avril 1917.

(d) \$2,000.00 à George Kydd le 1er avril 1917.

Ces sommes étant dues en vertu des obligations auxquelles il est référé à l'acte. Rien n'indique au bureau d'enregistrement que ces sommes aient été payées.

(e) \$4,717.82 payables au vendeur le 1er avril 1916, et

(f) \$4,550.00 étant la différence également payable au vendeur le 1er mars 1917.

L'acte déposé au bureau d'enregistrement sous le No 92319, il appert paiement de \$4,717.82 et intérêt revenant au vendeur.

James Battle était devenu propriétaire pour avoir acquis de The St. Lawrence Construction Co., savoir; les lots 1050, 1051 et 1052—par acte de vente consenti devant V. Morin, notaire, le 2 avril 1912, enregistré sous le No 212477, moyennant la somme de \$1,332.00 et les lots 1029 et 1030, par acte de vente consenti devant F. Mackay, notaire, le 22 décembre 1915, enregistré sous le No 312914, moyennant la somme de \$858.00.

Par acte de vente en date du 29 novembre 1915 consenti devant J. A. Couture, notaire, enregistré le 16 décembre suivant sous le No 312495, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 1032 ayant front sur le Boulevard Rosemont pour le prix de \$390.00 et la venderesse a reconnu avoir reçu en déduction et avant la date du contrat de Napoléon Caplette la somme de \$232.50, la balance, savoir

157.50

l'acquéreur s'oblige la payer à la venderesse par versements, tel que porté à l'acte. Cette somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, en date du 12 janvier 1917.

A ce contrat est intervenu Napoléon Caplette lequel, sur réception de la somme de
donc \$917.50 à l'exécution du contrat et \$2,000.00 payables le 29 novembre 1918, cède tous ses droits découlant d'une promesse de vente que lui avait consentie la venderesse le 22 novembre 1909.

2,917.50

Par acte de vente consenti devant J. A. Couture, notaire, le 30 décembre 1915, enregistré le 17 janvier 1916, sous le No 314053, John King a vendu les lots 1057 et 1058, ayant front sur la rue Desjardins, avec bâtisse y érigée portant les Nos 2291 et 2293 de cette rue, pour le prix de en déduction sur lequel le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur la somme de \$2,000.00; quant à la balance, savoir, \$8,000.00 elle est stipulée payable comme suit:

10,000.00

(a) \$400.00 à John Nesbitt le 16 juin 1919 suivant contrat de prêt reçu devant H. Fry, notaire, le 16 juin 1914, enregistré sous le No 276682.

(b) \$7,600.00 au vendeur le 1er mai 1916. Cette dernière somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 6 mai 1916.

John King était devenu propriétaire par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co. devant V. Morin, notaire, le 5 juin 1913, enregistré sous le No 257455, moyennant la somme de \$1,300.00.

Par acte de vente consenti devant J. A. Couture, notaire, le 29 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant sous le No 312498, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 1033 ayant front sur le Boulevard Rosemont pour le prix de \$390.00, la venderesse reconnaissant avoir reçu, avant l'exécution du contrat de Delles Villebon et Sylvain, la somme de \$234.75 et la balance, savoir

315.25

la Cité de Maisonneuve s'oblige la payer à The St. Lawrence Construction Co. par versements, tel que stipulé à l'acte. Cette somme a été payée, tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 12 janvier 1917.

A cet acte sont intervenues les Demoiselles Antoinette Villebon et Adeiska Sylvain, lesquelles, moyennant la somme de qu'elles reconnaissent avoir reçue de l'acquéreur, partie avant et partie à l'exécution du contrat, renoncent à tous leurs droits découlant d'une promesse de vente que leur avrnt consentie la venderesse le 2 novembre 1909. Il est fait mention à la liste de billets donnés et déposée au dossier d'un billet de \$1,794.75 à l'ordre des demoiselles Villebon et Sylvain, en date du 17 novembre 1915 et payables le 20 février.

2,044.75

La Compagnie de Construction St-Laurent à responsabilité limitée est devenue propriétaire de la terre portant le No 183 du Village de la Côte de la Visitation, par acte de vente consenti par Oscar Dufresne le 22 novembre 1905 devant Me V. Morin, notaire, enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le 2 décembre suivant sous le No 118630, pour le prix de 66,000.00

Une copie des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 24 novembre 1915, à laquelle sont présents: MM. les conseillers G. N. Pichet, H. A. E. Morin, Elz. La-pointe, Dr J. M. Pellerin, J. E. Vigeant et Wilf. Tardif, formant un quorum sous la présidence de M. le Pro-Maire J. E. Vigeant, savoir:

Proposé par M. G. N. Pichet, secondé par M. Wilf. Tardif,

Et unanimement résolu:

"Que la Cité de Maisonneuve accepte la proposition à elle faite par M. Henri Audette, ce jour, d'acheter les propriétés—portant les numéros 183-254, 255, 256, 257, 282, 258, 262, 263, 265, 266, 261, 626, 628, 1004, 1005, 304, 305, 1008, 1009, 653, 1022, 1027, 1026, 1057, 1058, 615, 1032, 1033, 1051, 1052, 1029, 1030, 1050 aux plan et livre de renvoi officiels du Village de la Côte de la Visitation, avec les bâtisses érigées sur certains de ces lots, le tout devant servir à l'agrandissement du Parc Maisonneuve, sur lesquels il détient des options des différents propriétaires de ces lots et qu'il offre de céder à la Cité pour le prix global de \$139,851.25 dont \$14,743.75 en assumant les divers hypothèques grevant les dites propriétés suivant les certificats de recherches; le tout tel que réparti et détaillé dans le tableau annexé à la dite proposition et la balance du dit prix payable comme suit: \$11,625.75 comptant et le surplus de \$113,484.75 devant être laissé sur hypothèque sur les propriétés ou réglé par des billets promissoires de la Cité, à trois mois et moins d'intérêt, le tout moyennant une commission de 5% sur le prix d'achat payable par un ou plusieurs billets promissoires de la Cité, à trois mois d'échéance à 6% d'intérêt.

"Que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer ces billets promissoires pour et au nom de la Cité.

"Que M. le notaire J. A. Couture soit autorisé à dresser tous actes et contrats pour donner effet à la présente résolution et que

"M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer ces actes
"pour et au nom de la Cité et à y insérer toutes autres conditions
"qu'il jugera opportunes dans l'intérêt de la Cité. Adopté."

ACTE DE VENTE
PAR
M. Arthur Gaudry
A LA
CITÉ DE MAISONNEUVE

Prix: \$7,300.00

1er Février 1916.

Par un acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 1er février 1916, enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier le surlendemain, sous le No 315016, Arthur Gaudry a vendu à la Cité de Maisonneuve, le lot No 183-302 du Village de la Côte Visitation, contenant 25 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur, avec les bâtisses y érigées.

Cette vente a été faite en considération de la somme de \$7,300.00, en déduction de laquelle le vendeur a reconnu, au contrat, avoir reçu celle de \$1,000.00; la différence, \$6,300.00, étant assumée par la Cité de Maisonneuve, laquelle s'est obligée la payer comme suit:

(a) \$2,000.00 à George Kydd à qui cette somme est due aux termes d'une obligation consentie par Théophile Roy le 3 mars 1913, enregistrée sous le No 238828 et remboursable le 3 mars 1918. Cette somme produit intérêt au taux de 7% l'an.

(b) \$1,300.00 au vendeur, payable le 13 mars 1916. Cette dernière somme a été payée tel qu'il appert par quittance par Arthur Gaudry reçu devant J. A. Couture, notaire, le 16 mars 1916.

M. Gaudry était devenu propriétaire du lot en question (183-302) pour l'avoir acquis de Théophile Roy suivant acte de vente reçu devant J. T. Logavuit notaire, le 7 mars 1911, enregistré le 23 du même mois, de la même année, sous le No 265739, moyennant la somme de \$2,750.00.

Une copie de la résolution qui autorise cette acquisition, déposée au dossier, mais non certifiée, se lit comme suit:

"Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 20 janvier 1916, étant un ajournement de son assemblée régulière du 19 du même mois, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers

"G. N. Piché, H. A. E. Morin, Elz. Lapointe, J. E. Vigeant et Wilt.
"Tardif, formant un quorum, savoir:

"M. Henri Audette soumet au Conseil une promesse de vente, en
"date du 25 novembre 1916, signée par M. Arthur Gaulry, au lot No
"trois cent deux de la subdivision officielle du lot numéro cent quatre-
"vingt trois (183-302) des plan et livre de renvoi officiels du Village
"de la Côte de la Visitation, devant faire partie du Parc Maisson;
"neuve, au prix de \$7,200.00 et autres conditions mentionnées dans
"la dite promesse de vente."

Proposé par M. G. N. Piché, et unanimement résolu.

"Que la Cité de Maissonneuve accepte la promesse de vente ci-
"dessus aux prix et conditions y mentionnées, que M. le notaire J. A.
"Couture soit autorisé à préparer un acte de vente à ce sujet en
"bonne et due forme et que M. le Maire soit et est par les présentes
"autorisé à le signer pour et au nom de la dite Cité."

Le "Canada", 28 mars.

Est-il raisonnable de croire, que vous, hommes d'affaires, que vous, ouvriers, que vous, professionnels, que vous, propriétaires, que vous, locataires, vous consentiriez à faire ainsi le jeu d'un **démagogue** de la trempe de M. Martin, dont la haine n'a d'égale que son ambition effrénée?

C'est vraiment payer trop cher la rancune d'un particulier de l'espèce de M. Martin!

Où sont donc les oeuvres de M. Martin? Qu'a-t-il donné aux contribuables en retour de ce qu'ils paient pour lui et sa "dynastie"? Reste-t-il de son passage à l'hôtel de ville autre chose que des scandales et le souvenir du régime le plus néfaste? Avec quels actes de valeur rachètera-t-il son mandat lui qui n'a que des mains souillées dans de nombreuses affaires pour recueillir ce mandat?

Résultat: Médecin Martin est nommé Conseiller Législatif.

TABLEAU CLEF

- SIR LOMER GOFFIN—Premier ministre et celui qui est maître à Québec de 1905 à 1919.
- SENATEUR MITCHELL—Président Viauville Land Co.
- A. P. FRIGON, Vice-Président Viauville Land Co.
- D. R. MURPHY, Secrétaire Viauville Land Co.
- L'HON. RODOLPHE LEMIEUX, Actionnaire Viauville Land Co.
- L. P. BERARD, Actionnaire Viauville Land Co.
- L. J. S. MORIN, avocat de Maisonneuve—Actionnaire Viauville Land Co.
- CLEMENT ROBILLARD, Député à Québec—Actionnaire Viauville Land Co.
- E. D. OUELLETTE, Député à Québec—Actionnaire Viauville Land Co.
- RODOLPHE TOURVILLE, Député à Québec—Actionnaire Viauville Land Co.
- A. TOURVILLE—Actionnaire Viauville Land Co.
- J. O. MARCHAND—Actionnaire Viauville Land Co.
- L. A. LAVALLEE, Maire de Montréal de 1912 à 1914—Actionnaire Viauville Land Co.
- J. B. MAYRAND, beau-frère de Sir Lomer—Actionnaire Viauville Land Co.
- EMILIEN DAOST—Actionnaire Viauville Land Co.
- OSCAR DUFRESNE, Echevin de Maisonneuve de 1909 à 1915—Actionnaire Viauville Land Co.
- ALEXANDRE MICHAUD, Maire de Maisonneuve de 1909 à 1915—Actionnaire Viauville Land Co.
- JOSEPH RHEAUME, Contracteur et enfant gâté du Conseil de Maisonneuve.
- MENDOZA LANGLOIS, Acheteur et vendeur de terrains pour le Parc, associé de Joseph Rhéaume comme contracteur.

JAS. MORGAN, de Henry Morgan & Co.—Fondateur du
"Comité des Citoyens."

P. S. MACKAY—Président St. Lawrence Construction Co.

JOS. ETHIER,—Président St. Lawrence Construction Co.

HENRI AUDETTE—Secrétaire St. Lawrence Construction
Co.

Dr H. E. DESLOGES—Président Compagnie Montréal Est
Co.

ARMAND GRENIER—Aviseur légal Compagnie Montréal-
Est, Limitée.

SUCCESSION DESJARDINS.

Achille Bergovin, ancien Conseiller Législatif.

Les officiers de Maisonneuve, soit maire ou échevins, de
1909 à 1916.

**COMBIEN DE CES MESSIEURS SONT DES RENTIERS
DEPUIS CE TEMPS.**

UNE ENQUÊTE ROYALE VOUS LE DIRA

**TABLEAUX DES MAIRES ET DES ECHEVINS DE
MAISONNEUVE DE 1909 A 1917.**

1909

Alexandre Michaud, Maire.
Oscar Dufresne, Echevin.
Chs Bélanger, Echevin.
P. R. T. Bernette, Echevin.

1911

Alexandre Michaud, Maire.
Oscar Dufresne, Echevin.
Robt. Fraser, Echevin.
Chs Bélanger, Echevin.
J. E. Lemay, Echevin.
Lévi Tremblay, Echevin.
Octave Germain, Echevin.

1913

A. Michaud, Maire.
Oscar Dufresne, Echevin.
Robt. Fraser, Echevin.
Chs Bélanger, Echevin.
J. E. Lemay, Echevin.
Art. Sicard, Echevin.
Albert Lemay, Echevin.

1915

Lévi Tremblay, Maire.
J. E. Vigeant, Echevin.
J. M. Pellerin, Echevin.

Elzéar Lapointe, Echevin.
G. N. Pichet, Echevin.
W. Tardif, Echevin.
H. A. E. Morin, Echevin.

1917

Lévi Tremblay, Maire.
Dr M. Lafleury, Echevin.
J. A. Gagnon, Echevin.
J. O. Tremblay, Echevin.
Osc. Lalonde, Echevin.
L. Gélinas, Echevin.
J. E. Taylor, Echevin.

Le "Canada", 26 mai 1917

M. MARTIN ET LES TRIBUNAUX

M. Médéric Martin, dans sa carrière municipale qui l'a vu démettre pas même la peine de défendre ou d'expliquer de quoi il s'agit. Il sait bien qu'il ne le pourrait pas, et veut éviter tout contact avec la justice.

De fait, il n'y a pas eu de scandale, il n'y a pas eu de procès, que le nom de M. Médéric Martin y ait été mentionné.

Il a débute par comparaître devant M. le juge Martin pour avoir violé les règlements de la ville. Il a été condamné à 100 francs de peine. C'était bien débute pour un maire.

En 1909, dans le rapport de l'enquête du juge Gauthier, il a été déclaré coupable d'un acte de corruption.

En 1915, il est condamné pour incipit de cour, pour avoir refusé de tenir compte de l'ordonnance qui lui ordonnait de ne pas procéder à accorder un renouvellement de franchise aux Traroyas. Cette condamnation a été prononcée par quatre juges de la Cour Supérieure et dix juges de la Cour d'Appel.

Dans l'affaire de l'Aspic, qui concerne des contrats d'asphalte, il a été blâmé par le juge Martinou et par le juge Pelletier.

Récapitulons: M. Martin a été blâmé ou condamné par M. le juge Gauthier; M. le juge Gagnon; M. le juge MacLennan; M. le juge en chef, sir H. Archambault, et cinq juges de la Cour d'Appel; M. le juge Martinou; M. le juge Pelletier; M. le juge Panneton; M. le juge Archibald; M. le juge Lafontaine.

Pour "empêcher" les ouvriers, il met tout cela sur le compte des capitalistes, dont pourtant il a été l'agent le plus ardent au conseil de ville et au bureau de contrôle.

Les juges dont nous venons de donner les noms, qui ne sont pas des capitalistes, qui ne sont point des adversaires politiques, mais qui représentent l'ordre et la justice, ont-ils donc aussi des persécution de ce pauvre M. Médéric Martin?

Oh! mais alors, est-ce que tous les personnalités de la paroisse de Bourdeaux et de l'établissement de Saint-Vincent de Paul, seraient aussi des persécution?

LISTE DES PERSONNES, COMPAGNIES OU CORPORATIONS QUI ONT VENDU DES TERRAINS A LA VILLE DE MAISONNEUVE POUR LE PARC MAISONNEUVE

NOMS	PROPRIETES	VENTES	PRIX
Mendoza Langlois	Lots 3 et 4 Hoch.	29 Sept. 1910	\$ 222,514.95
Viauville Land Limited	Lots 1, 1a et 2 Hoch.	1 Janv. 1911	427,943.40
Mendoza Langlois	Lot 4	Diverses ventes	22,210.00
Société d'Administration Générale	Lots 4 et 7	16 Mai 1913	460,000.00
J. B. O. Hubert Desjardins	Lots 14-878 à 889	5 Dec. 1913	29,775.00
Les Frères des Ecoles Chrétiennes	Lot 14	10 Dec. 1913	190,316.38
Mendoza Langlois	Mont de Lasalle	11 Dec. 1913	1,500,000.00
Dame Alexandre Michaud	Lot 4-837	22 Janv. 1914	4,083.00
Joseph Rhéaume	Résidu ferme 3 et 4	22 Août 1914	123,762.50
Henry L. Auger	Ferme No 185	22 Août 1914	267,356.25
La Cie Construction St-Laurent et divers autres propriétaires mentionnés à la liste distincte ci-jointe	Côte Visitation	13 Oct. 1911	36,157.20
Joseph Rhéaume	Lot 14-855 et Pt. 875		
V. Bernier et H. Lefort	149 lots du lot original		
Walter Reed	183, Côte Visitation	9 Juillet	182,862.89
Joseph Rhéaume	Lots 1, 1a, 2, 7, 8 et 11	1911 et 1915	2,562,836.18
Joseph Rhéaume	Lot 183 Côte Visitation	26 Nov. 1915	71,907.00
Cie de Construction St-Laurent et divers autres propriétaires mentionnés à la liste distincte ci-jointe	Lots 183-981 et 985	27 Nov. 1915	15,000.00
Arthur Gaudry	Lots 1a et 8 Hoch. et 183 Côte Visitation	11 Dec. 1915	183,443.00
	33 lots du lot original		
	183 Côte Visitation	1915	138,147.25
	Lot 183-302 Côte Visitation	1er Fév. 1916	7,300.00
			\$6,445,615.00

LISTE DISTINCTE CONCERNANT LES 119 LOTS VENDUS A LA VILLE DE MAISONNEUVE PAR LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION ST-LAURENT ET AUTRES PROPRIETAIRES

H. Audette	3,775.00
Cie de Construction St-Laurent	1,251.00
H. Audette	1,900.00
H. Audette	11,400.00
Cie de Construction St-Laurent	3,900.00
H. Audette	5,700.00
Cie de Construction de St-Laurent	15,132.25
Cie de Construction de St-Laurent	1,465.00
H. Audette	1,275.00
Cie de Construction de St-Laurent	925.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,800.00
Cie de Construction de St-Laurent	7,000.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,000.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,250.00
Cie de Construction de St-Laurent	2,500.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,500.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,250.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,150.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,250.00
E. et N. Rainville	1,350.00
H. Audette	6,000.00
Cie de Construction de St-Laurent	3,800.00
Cie de Construction de St-Laurent	3,800.00
J. B. Ravary	1,900.00
Dame V. Leroux et Dame Vve T. Larsencur	7,200.00
U. Pinault	10,000.00

P. R. Pigeon et de O. Léonard	1,000.00
Cie de Construction de St-Laurent	1 000.00
Cie de Construction de St-Laurent	2,400.00
Oé Lachance	2,819.95
P. et H. Leprohon	2,500.00
Cie de Construction de St-Laurent	2,500.00
Cie de Construction de St-Laurent	830.00
Cie de Construction de St-Laurnet	850.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,895.40
Cie de Construction de St-Laurent	2,500.00
Cie de Construction de St-Laurent	7,575.00
P. Lamoureux	9,850.00
Cie de Construction St-Laurent	3,864.79
Cie de Construction St-Laurent	2,700.00
Cie de Construction St-Laurent	925.00
H. Audette	7,535.50
C. Dufresne	1,000.00
Cie de Construction St-Laurent	1,100.00
Cie de Construction St-Laurent	800.00
H. Audette	2,000.00
Delle R. Julien	1,700.00
Cie de Construction St-Laurent	3,210.00
J. P. Lacroix et J. A. Larivière	1,020.00
Cie de Construction St-Laurent	1,266.00
Cie de Construction St-Laurent	1,300.00
F. Giroux	1 800 00
Cie de Construction St-Laurent	2,550.00
Cie de Construction St-Laurent	1,800.00
Ls. Robert	3,800.00
H. Audette	5,300.00
D. Dion	1,000.00

\$182,862.89

LISTE DISTINCTE CONCERNANT LES 33 LOTS VENDUS A LA VILLE DE MAISONNEUVE PAR LA CIE DE CONSTRUCTION ST-LAURENT ET AUTRES PROPRIETAIRES

Cie de Construction St-Laurent	\$ 326.00
J. Albert Paquette	7,171.00
Cie de Construction St-Laurent	518.00
Hemi Barré	10,889.00
Odilon Bélange	21,850.00
Felix Brouillet	3,000.00
Alexandre Hemi Audette	8,625.00
Louis Simard	5,200.00
Cie de Construction St-Laurent	167.00
Dame Antoinette Charron, veuve de Rodolphe Dudevoir	4,108.00
J. Eustache Marion	1,050.00
Cie de Construction St-Laurent	178.00
Joseph Edouard Laporte	7,322.00
H. Audette	10,560.00
Joseph Labelle	6,000.00
Cie de Construction St-Laurent	272.00
Hormisdas Bouchard	2,233.25
Hormisdas Bouchard	10,000.00
Harry James Battle	19,800.00
Cie de Construction St-Laurent	157.50
Napoléon Caplette	2,917.50
John King	10,000.00
Cie de Construction St-Laurent	155.25
Antoinette Vilbon et Adeiska Sylvain	2,044.75
	\$138,147.25

NOTE.—La Compagnie des Terrains de Viauville Limitée et la Viauville Land Co., c'est la même compagnie.



J. A. A. BELANGER,
Ex-chef des Détectives de
Montréal.

RODRIGUE LANGLOIS,
de Cha Langlois & Cie.

BUREAUX DE RECHERCHES
Commerciales et Criminelles

BELANGER & LANGLOIS

72 NOTRE DAME EST

Chambres 2, 3, 4.

Téléphone: Main

Le soir: J. A. A. B. E 3734

Le soir: R. L. St-Ls 5934

***Spécialité : recherches se rapportant
aux transactions municipales
ou scolaires.***

